

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 *Situation en République centrafricaine - Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba -*

4 n° ICC-01/05-01/08

5 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

6 Vendredi 26 novembre 2010

7 Audience publique

8 *(L'audience est ouverte en public à 13 h 38)*

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Bonjour, Madame le Président. Bonjour,

13 Mesdames les juges. Nous sommes en audience publique.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Bonjour.

15 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir appeler l'affaire.

16 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Oui, Madame le Président.

17 Situation en République centrafricaine dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre*

18 *Bemba Gombo* ; référence ICC 01/05-01/08.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Je vous remercie.

20 Je souhaite la bienvenue à l'équipe du... l'Accusation, représentants des victimes,

21 l'équipe de la Défense et M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

22 Avant que l'on ne fasse entrer le témoin, la Chambre doit se pencher sur la

23 question des dépositions de la semaine prochaine, comme ceci va sans doute avoir

24 une incidence sur l'interrogatoire du témoin.

25 Le témoin suivant, expert... témoin expert 0221, ne sera à notre disposition que

26 lundi et mardi pour faire sa déposition, d'après ce qui nous a été dit par

27 M^{me} Bensouda. La Chambre a appris de M. Liriss et de M. Haynes, dans leur

28 réponse hier, qu'il est peu probable que la Défense puisse terminer son

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 interrogatoire du témoin 0038 dès aujourd'hui, d'autant plus que nous aurons
2 aujourd'hui une audience plus courte que prévu, puisque nous lèverons la séance
3 à 16 h 30.

4 En outre, le Greffe a informé la Chambre que le témoin 0038 doit retourner dans
5 son pays mercredi matin. C'est un départ qui n'est pas facile de réaménager, pour
6 plusieurs raisons. Donc la Chambre se propose de poursuivre la déposition du
7 témoin 0038 aujourd'hui et espère que la Défense pourra faire de son mieux pour
8 que l'on optimise le temps que nous avons à notre disposition cet après-midi, de
9 façon à ce qu'on puisse se rapprocher le plus possible de l'achèvement de cet
10 interrogatoire. Et si nécessaire, la Défense pourra poursuivre son interrogatoire au
11 cours de la première partie de la séance de lundi matin, si nécessaire, compte tenu
12 de ce que le but est que ce témoin achève sa déposition à la première pause de
13 lundi matin.

14 Il serait fort peu souhaitable pour qui que ce soit, et pour la Chambre également,
15 que nous ayons à reporter le retour chez lui du témoin 0038. Et la Chambre
16 demande que tous les efforts soient déployés pour permettre au témoin
17 0038 d'achever sa déposition à la première pause du 29 novembre.

18 Le témoin 0221 pourra commencer sa déposition après la première pause de la
19 matinée de lundi.

20 La Chambre analyse également la possibilité qui serait donnée à la Chambre —
21 mais les parties seraient consultées —, la possibilité de siéger lundi après-midi,
22 également pour pouvoir faire avancer la déposition de ce témoin 0221, qui devra
23 s'achever mardi.

24 La Chambre ne souhaite pas avoir à gérer le temps dont les parties disposent et
25 estime que les conseils sauront aménager leur temps au mieux, tout, bien sûr, en
26 atteignant les objectifs qu'ils se sont fixés pour leurs interrogatoires.

27 La Chambre, pour pouvoir achever la déposition du témoin 0038 et du témoin
28 0221 dans les délais prévus, envisage de commencer l'audience à 9 h lundi matin,

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 si ceci convient aux parties et aux participants. Y a-t-il des objections ?

2 M^e HAYNES (*interprétation*) : Aucune.

3 M^{me} BENSOUDA : Pas d'objection, Madame le président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

5 Dans ce cas...

6 Oui, Maître Liriss ?

7 M^e NKWEBE : Oui, Madame.

8 Vous avez dit... vous vous rappelez, c'est dans le *transcript*, je vous ai dit que
9 j'espérais que vous seriez indulgente avec nous puisque le Procureur, c'est son
10 dossier, et qu'il a eu 7 heures, et qu'en ce qui nous concerne, c'est la première fois
11 que « nous familiarisons » avec... Et je vous avais demandé qu'il se pourrait que
12 nous ayons un peu plus... besoin d'un peu plus de temps. Vous m'avez très bien
13 « comprise » d'ailleurs puisque vous avez dit que vous serez... comment, flexible.
14 Donc, je ne peux pas confirmer que nous terminerons aujourd'hui avec l'actuel
15 témoin.

16 Je vous remercie.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, je vais vous
18 assurer que la Défense ne subira aucun préjudice dans ses droits d'interroger les
19 témoins de l'Accusation. Nous avons l'habitude de faire droit à toutes les
20 demandes et la Chambre, bien sûr, veillera à respecter les besoins qui sont ceux de
21 l'équipe de la Défense. Je tiens à vous assurer que la... la Chambre — pardon — est
22 parfaitement consciente des difficultés que rencontrent la Défense.

23 La Chambre s'attend simplement à ce que les parties gèrent leur temps au mieux
24 avec toute la sagesse requise. Voilà ce que je voulais vous faire comprendre. Nous
25 reprendrons donc lundi à 9 h du matin et, si nécessaire, la Défense sera la
26 première équipe à prendre la parole pour poursuivre l'interrogatoire du
27 témoin 0038.

28 Voilà ce qui a été décidé.

1 Nous allons passer à huis clos pour permettre au témoin d'entrer dans le prétoire.

2 Monsieur l'huissier, s'il vous plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 46)* Reclassifié en audience publique

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

5 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

6 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038 (*sous serment*)

7 (*Le témoin s'exprimera en français*)

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Huissier (*sic*) d'audience,

9 nous pouvons revenir en... en séance publique.

10 (*Passage en audience publique à 13 h 47*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, nous sommes en audience
12 publique.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

14 Bonjour, Monsieur.

15 J'espère que vous avez pu passer une soirée calme et nous vous souhaitons la
16 bienvenue dans ce prétoire.

17 LE TÉMOIN : Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Chambre tient à vous
19 rappeler que vous êtes toujours sous serment.

20 Aujourd'hui, nous allons poursuivre votre interrogatoire par les conseils de la
21 Défense.

22 Monsieur Haynes, est-ce que c'est vous qui prenez la parole ?

23 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui. Merci, Madame le Président.

24 Bonjour, Monsieur.

25 LE TÉMOIN : Bonjour.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) : Et bienvenu. J'espère que le temps ne vous paraît pas
27 trop froid.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

1 PAR M^e HAYNES (*interprétation*) :

2 Q. Je voudrais entamer un autre sujet. Savez-vous que... ce que c'est que
3 Sensad ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. La Sensad, c'était une force, je crois, qu'a été installée dans notre pays à
6 l'issue... je crois... je sais pas... Mais disons, je... je sais que c'est une force, je crois,
7 interafricaine, quelque chose comme ça, qu'a été installée chez nous, je crois, à
8 l'issue des différents troubles qui ont eu lieu dans le pays.

9 Q. Merci. Et est-ce qu'à votre connaissance, cette organisation a envoyé des
10 troupes dans votre pays au cours des événements que nous relatons ?

11 R. Les événements de 2002 à 2003 ?

12 Q. Plus précisément, savez-vous s'ils ont envoyé des troupes au mois de
13 novembre 2002 ?

14 R. Bon, sur ce point, je suis évasif, mais je ne pourrais pas vous répondre.

15 Q. Au cours des événements, vous est-il arrivé de voir des avions militaires
16 dans le ciel de Begoua ou dans... de cette région ?

17 R. Les événements de 2002 à 2003 ?

18 R. Oui. Je crois que vous pouvez partir du principe que toutes mes questions
19 vont... vont porter sur les événements de 2002 et 2003.

20 J'utilise cette formule parce que c'est une formule que vous avez vous-même
21 utilisée. Alors, au cours de la dernière partie de 2002 et le début de 2003,
22 avez-vous vu des avions militaires dans le ciel au-dessus de l'endroit où vous
23 habitez ?

24 R. Oui, il y avait des avions... il y avait des avions mais, par rapport à
25 l'événement, je crois qu'il y avait des avions qui planaient sur le pays par rapport à
26 un événement, là où il y avait la force libyenne sur Bangui qui était venue à une
27 époque donner un coup de main aussi, je crois. Il y avait... je sais pas si c'est à
28 l'issue de la mutinerie ou une autre mais, en tout cas sur ce point, je ne peux pas

1 être précis.

2 Q. Qu'entendez-vous par « IPN »?

3 Contre qui, à votre avis, ces avions étaient-ils dirigés ?

4 R. Je crois, il y avait des événements à l'époque. Il y a eu plusieurs événements
5 dans notre pays, mais puisque nous sommes ici sur une affaire bien précise et
6 alors, vous me ramenez en arrière, ça, je suis pratiquement embarrassé, parce qu'il
7 y a eu la mutinerie, il y a eu l'affaire du 28 mai... dans notre pays. Il y a eu tout ça.
8 Mais je ne peux pas dire à quelle époque il y avait cette histoire d'avions, il y avait
9 ces (*inaudible*) mais en tout cas, effectivement, il y avait eu des bombardements sur
10 la capitale mais c'était dirigé, je crois, contre la force qui luttait contre le président
11 Patassé à l'époque.

12 Je sais pas si c'est à l'issue de la mutinerie ou bien du coup d'État de... du président
13 Kolingba à l'époque. Mais, ça doit être... ça doit se situer entre ces différents
14 événements.

15 Q. Je vous remercie. Savez-vous qui est Miskine ?

16 R. Oui, Miskine, oui. Oui. C'était... c'était l'homme de main de... de Patassé, il
17 est même en dissidence actuellement. Je ne sais pas, sauf peut-être erreur, il doit
18 maintenant être en Libye en exil, et il dirige je crois une rébellion, enfin selon les
19 médias de notre pays.

20 Q. À votre connaissance, est-ce qu'il commandait une... une unité militaire au
21 cours des événements ?

22 R. Oui, il commandait... en fait, l'unité de la garde présidentielle. C'était lui, je
23 crois, le chef de la garde présidentielle à l'époque, ou du moins c'est l'un des
24 commandants de la garde présidentielle sous Patassé.

25 Q. Pourriez-vous ralentir un petit peu, s'il vous plaît ? Pourriez-vous ralentir,
26 Monsieur ?

27 R. O.K.

28 Q. Savez-vous où les unités de Miskine opéraient ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Haynes, désolée
2 de vous interrompre. Je vous demanderais que, lorsque l'interprète envoie un
3 message, de bien vouloir attendre que le juge Président parle au témoin ou
4 effectue les corrections sur la transcription.

5 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien sûr, tout à fait. Veuillez m'excuser.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous êtes tout à fait excusé.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je reviens à la question.

8 Q. Savez-vous à quel endroit, lors de ces événements, opéraient les unités de
9 Miskine ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Miskine était un homme célèbre. Lui, il opérait aux ordres du président
12 Patassé mais, lors de ces événements précis, je crois que... parce qu'avant l'arrivée
13 des Banyamulenge, il y avait justement la garde présidentielle qui avait réussi à
14 mettre en fuite la rébellion de Bozizé, parce que la rébellion de Bozizé a commencé
15 à Bangui au niveau de PK 12. Donc, il y avait le retranchement de la rébellion de...
16 de Bozizé au niveau de PK 12. À ce moment-là, il y a eu un combat entre l'armée
17 centrafricaine, donc les loyalistes et les... et les rebelles. Et Bozizé devait capituler.
18 La rébellion de Bozizé devait capituler. Donc, il y a eu une série là, l'installation de
19 la rébellion de Bozizé, la capitulation de Bozizé, « le premier »... arrivée de Bozizé,
20 la... « recapitulation » de Bozizé, et le retour triomphal de Bozizé. Donc, il y a eu
21 des séries de combats comme ça dans le pays.

22 Q. Je vous remercie. Ceci est très intéressant.

23 Hier, nous avons parlé du marché au bétail à PK 13. Est-ce que vous savez... qu'il
24 s'est passé des événements terribles à cet endroit ?

25 R. Tout le monde était au courant qu'il y avait un... un événement qui s'était
26 produit effectivement au niveau du PK 13. Ça, tout... tout Centrafricain est au
27 courant. Les médias en ont parlé, même la presse internationale en a fait écho.

28 Q. Et est-ce que ceci impliquait, à votre connaissance, les forces de Miskine ?

1 R. Oui. M. Abdoulaye Miskine, je crois, avait fait un raid punitif au niveau du
2 marché à bétail à l'époque, parce que quand la rébellion de M. Bozizé s'est
3 installée, dans cette rébellion il y avait des arabes du Tchad. Et alors quand
4 Miskine était au courant, il est allé je crois... C'est la version du moins ce que moi,
5 je connais. Il est allé dans une expédition punitive au niveau du marché à bétail.
6 C'est la seule version « que connais ». Jusqu'au jour d'aujourd'hui, il y a aucune
7 version officielle en ma connaissance sur ce... sur ce fait.

8 Q. Merci.

9 Je vais passer à quelque chose de complètement différent. Les Centrafricains, sur
10 le plan ethnique, sont une race bantoue ; êtes-vous d'accord avec cela ?

11 R. Tout à fait.

12 Q. Et le sango, la langue que vous utilisez, est une langue bantoue, n'est-ce
13 pas ?

14 R. Oui, si vous voulez, si vous voulez — si... si vous préférez cette
15 assimilation. Je... je peux dire oui, mais une... une chose est sûre : le sango n'est...
16 n'est parlé que par les Centrafricains.

17 « Bantou » veut dire la... enfin, si on parle de race bantoue, c'est les Congolais, c'est
18 les Zaïrois, c'est les Centrafricains, c'est un peu ces nations réunies. On trouve...
19 enfin. C'est un peu cela, mais il y a quand même une spécificité — il y a les
20 Centrafricains de Centrafrique qui parlent le sango.

21 Q. Je vous remercie. Est-ce que vous vous êtes beaucoup déplacé en
22 République centrafricaine au cours de votre existence ?

23 R. Du moins très peu pour des raisons de... des raisons spirituelles, religieuses,
24 oui, j'ai fait des petites... des petites sorties, des petites excursions mais il faut
25 reconnaître que je ne connais pas vraiment très bien l'intérieur de la République
26 centrafricaine.

27 Q. À votre avis, qu'est-ce que... qu'est-ce qui distingue de façon physiologique
28 ou anatomique un Centrafricain ?

1 R. De qui ? Parce qu'il faut une distinction entre une personne et une autre ?

2 Q. J'évitais... j'essayais d'éviter de faire cela justement : disons la différence
3 entre M. Nkwebe assis ici et vous-même ?

4 R. Si vous pouvez reformuler votre question, s'il vous plaît.

5 Q. Bien. Qu'est-ce qui, sur le plan physiologique, fait la distinction entre
6 vous-même et M. Nkwebe en tant que congolais ?

7 R. Bon. Où est la différence ? Des fois, ça se sent très peu quand les ethnies ne
8 se... sont... sont plus proches. Mais, par exemple, le Centrafricain du... on reconnaît
9 facilement le Centrafricain de la forêt. On peut distinguer aussi très facilement le
10 Centrafricain de la zone désertique, genre Birao et autres. On peut aussi faire
11 facilement la différence entre, par exemple, je sais pas... entre Mbaya de Berberati
12 (*phon.*) et Mbaya enfin... de Bossangoa, hein. Vous voyez, ça... ça se reconnaît
13 facilement. Ça peut se reconnaître facilement.

14 Q. Il y a un certain nombre d'éléments ethniques en République centrafricaine.
15 Si vous le permettez, je vais vous en mentionner quelques-uns : les Soudanais, les
16 Boshiman, les Nilotique, les Hottentot.
17 Est-ce que vous êtes d'accord que toutes ces populations vivent en... République
18 centrafricaine ?

19 R. Là, vous... vous me ramenez dans les anciennes leçons d'histoire.
20 Moi-même, je ne peux pas savoir qui est boshiman, qui est nilotique, qui est
21 Boshiman. Ça fait plus de 30 ans que je suis plus sur les bancs, Maître Haynes.
22 Mais, ce que je sais, c'est que, chez nous, il y a des... il y a des nordistes, l'extrême
23 Nord, vers Birao, qui sont apparentés aux Soudanais, hein, il y a les... il y a... il y
24 a... au... enfin au nord, où il y a les Kaba et les Dagba (*phon.*) qui sont beaucoup
25 plus apparentés aux Tchadiens du Sud, hein. On trouve aussi des Centrafricains
26 au niveau du nord, qui sont apparentés aux Arabes du Tchad, hein. C'est comme
27 aussi, au Sud, vers les Mongoumba (*phon.*) et autres, on trouve des ethnies qui sont
28 apparentées aux ethnies du... du Congo. C'est comme si, vers le... l'est, l'est de la

1 République centrafricaine, on trouve des races qui sont beaucoup plus
2 apparentées aux Dika (*phon.*) du Soudan.

3 Moi, c'est ça que je peux vous dire. Mais, les appellations techniques de Boshiman,
4 Nilotique, des trucs, c'est un peu... très technique, j'oserais le dire, historiquement
5 technique. Donc, je suis pas fort dans ce domaine pour vous donner les
6 explications que vous attendez.

7 Q. Je m'excuse si je pose ma question de façon peu équitable, mais je pense que
8 vous y avez répondu.

9 Est-ce que les gens en Centrafrique peuvent avoir des apparences physiques
10 différentes ?

11 R. Dans mes explications, c'est ce que j'ai essayé de vous faire comprendre.

12 Q. Merci.

13 Et également, à l'intérieur du pays, et plus particulièrement à Bangui, il y a une
14 population immigrante importante également, n'est-ce pas ? Êtes-vous d'accord
15 avec cela ?

16 R. Notre pays est un pays d'accueil. On y trouve presque toutes les
17 nationalités.

18 Q. Vous avez dit cela, mais également des gens du Congo qui parlent le
19 lingala.

20 R. Oui, mais le Congolais ne peut que parler lingala. Je sais que le lingala est
21 parlé au Congo.

22 Q. Bien. Avant l'événement de 2002... les événements de 2002-2003, quel genre
23 de contacts aviez-vous avec l'armée de votre pays ?

24 R. Personnellement ?

25 Q. Oui.

26 R. Des contacts avec l'armée... Non. Personnels ou particuliers, un contact...
27 Non, non.

28 Q. Saviez-vous, alors, si la composition de l'armée de la République

1 centrafricaine reflétait la nature diverse de sa population ?

2 R. Ça, je ne peux pas savoir. Mais sinon, s'il faut me référer aux voix qui
3 s'élevaient à l'époque contre la gestion du pays par le président Patassé, il y avait
4 des revendications dans ce sens. Il y avait une répartition assez inégale de nos
5 ethnies dans l'armée. Ça, c'est sûr parce que les journaux en parlaient, les
6 organisations de défense des droits de l'homme en parlaient, on lisait dans les
7 journaux. Mais je ne pouvais pas, en tant que simple citoyen, savoir si
8 effectivement c'était le cas dans l'armée. Mais s'il faut tenir compte des voix qui
9 s'élevaient, je... je peux dire valablement que oui, il y avait... la répartition n'était
10 pas équitable.

11 Q. Merci.

12 Est-il exact que les soldats que vous avez vus au PK 12 ne... on ne pouvait pas faire
13 la distinction avec les autres de par leurs uniformes ?

14 R. Quels soldats, s'il vous plaît, Maître Haynes ?

15 Q. Permettez-moi de reformuler cela un peu mieux : tous les soldats que vous
16 avez vus à Begoua portaient la tenue de l'armée centrafricaine, n'est-ce pas ?

17 R. Les soldats centrafricains ou les soldats de la rébellion de M. Bemba ?

18 Q. Bien, appelons-les « des soldats » pour l'instant, tous autant qu'ils sont.

19 Quel que soit l'endroit d'où... d'où ils venaient, tous les soldats portaient
20 l'uniforme, n'est-ce pas ?

21 R. Quand les rebelles de M. Bemba sont rentrés, on pouvait faire nettement la
22 distinction entre ces éléments et ceux de la République centrafricaine. Ceux... nos
23 militaires, les militaires, les loyalistes étaient dans des tenues effectivement de
24 l'armée, mais assez vieilles, hein. Il y avait des tenues genre américain, hein, blanc
25 avec du rouge là-dedans qu'ils portaient. Il y avait d'autres tenues aussi qui
26 étaient, vous savez, les... les tenues... les treillis de l'armée française ; d'autres en
27 mettaient.

28 Mais les tenues qu'avaient portées les éléments de M. Bemba, à l'époque, je vous

1 l'ai toujours dit, c'étaient des tenues neuves. Et ce genre de tenues, on ne pouvait
2 quelque part les trouver qu'avec la garde présidentielle. Donc, il y avait que les
3 éléments de la garde présidentielle qui pouvaient avoir ces tenues, genre éléments
4 dirigés ou conduits par Miskine, à l'époque. Mais en tout cas, il y avait cette
5 distinction qui pouvait se faire.

6 Q. Donc, les soldats de l'armée centrafricaine sont alors arrivés à Begoua ?

7 R. Mais j'ai dit dans ma déclaration que, pendant les événements, c'est-à-dire
8 entre l'arrivée des éléments de Bemba jusqu'à leur départ, nos soldats faisaient des
9 tours, mais ils n'étaient pas opérationnels, Maître Haynes. Ils ont fait des tours
10 dans les véhicules de l'armée, mais ils faisaient des tours à... ce que j'ai... j'ai dit
11 dans ma déclaration, des tours de reconnaissance. Ils ne s'arrêtaient même pas
12 dans la base, dans... enfin, dans... dans le check-point, enfin, là où étaient les... la
13 police militaire et autres, ils s'arrêtaient même pas. Ça, tout habitant de Begoua,
14 honnête, intègre, probe, vous le dira.

15 Q. Merci.

16 Est-ce qu'ils portaient tous des bérets ?

17 R. Les soldats de la République centrafricaine ?

18 Q. Parlez-nous des 2.

19 R. Oui, oui.

20 Q. Certains rouges, certains verts, certains violets et d'autres noirs ?

21 R. La plupart du temps, c'étaient les soldats de la garde présidentielle qui
22 faisaient ces tours au niveau de la... de Begoua, qui faisaient les tours de
23 reconnaissance. Ils avaient tous des bérets verts.

24 Sinon, ceux (*phon.*) de l'autre côté, de la rébellion de Bemba, qui avaient... dans la
25 troupe, chacun avait son béret selon qu'il avait trouvé.

26 Q. Tel que je comprends votre déposition, les soldats du MLC, tels que vous
27 les avez identifiés, sont arrivés au PK 12 le même soir que le soir de leur arrivée à
28 Bangui. Ai-je bien compris ?

1 R. Ce que je sais, c'est que le soir, le jour, ou du moins le soir du départ de la
2 capitulation de la rébellion de Bozizé, les Banyamulenge sont arrivés. Ce que je
3 sais, c'est ça.

4 Q. Ils portaient des uniformes tout neufs et étaient encore en train de déballer
5 leurs armes, d'après vous. Est-ce exact ?

6 R. Oui, ils sont rentrés avec des tenues neuves, chaussés de bottes, avec une
7 diversité de bérets, et ils... c'est... Je crois que c'est, pour ma part, c'est quand ils
8 sont arrivés qu'ils ont commencé par déballer les armes qu'ils avaient parce que,
9 naturellement, pour la poursuite des combats, ils ne pouvaient pas garder leurs
10 armes dans les emballages. C'est effectivement dans leur QG qu'ils ont dû
11 peut-être déballer les armes et commencer les manœuvres le lendemain matin.

12 Q. Et vous les avez vus sur la route ce soir-là, et vous avez tous remarqué
13 qu'ils portaient des bérets à ce moment-là. Est-ce exact ?

14 R. Tout à fait.

15 Q. Donc, chacun d'entre eux, entre Bangui et le PK 12, avait trouvé un béret ;
16 c'est ce que vous laissez entendre ?

17 R. Selon les informations qu'on avait, pendant leur progression, depuis là où
18 on les avait dotés, pendant leur progression, ils avaient déjà commencé par faire
19 des exactions au niveau des grandes... enfin, des... des habitations particulières,
20 des... enfin, des... là où logent les personnalités de ce pays, donc au niveau de
21 200 villas... de 36 villas, et ils avaient... ils rentraient même dans les maisons des
22 officiers, des militaires. Donc, s'ils rentraient, ils prenaient les bérets, des trucs,
23 hein, dans... dans les maisons. Pour vous dire qu'ils n'ont pas seulement
24 commencé les exactions au niveau de Begoua, mais pendant leur progression, là
25 où ils arrivaient, surtout au niveau des 36 villas. Nous sommes au courant. Ils
26 avaient déjà commencé par s'approvisionner.

27 Une chose est sûre, je ne peux pas vous dire... leur formule de... de dotation. Je sais
28 qu'on les a dotés, mais les formules, comment on les avait dotés, comment... là,

1 c'est des... c'est pendant le grand rapport de l'armée qu'on peut... qu'on fait ce
2 genre de travail. Pour moi, j'ai vu les éléments de M. Bemba prêts au combat.

3 Q. Merci, Monsieur.

4 Je voulais simplement comprendre ce que vous disiez et comment est-ce qu'ils en
5 étaient arrivés à porter des bérets.

6 Combien de soldats portant l'uniforme de la République centrafricaine et des
7 bérets rouges, par exemple... à combien de ces soldats avez-vous en fait parlé ?

8 R. Je suis pas capable de vous donner un nombre, un chiffre, Maître Haynes.

9 Q. J'accepterai une estimation.

10 R. Excusez-moi, parce que là, c'est... parce que j'ai... j'ai... pendant toute ma
11 déposition, j'ai toujours estimé le nombre de soldats de la rébellion de M. Bemba.
12 Mais vous me demandez d'estimer le nombre des soldats centrafricains ou de
13 continuer à vous donner approximativement le nombre des soldats de Bemba qui
14 étaient rentrés ? Je voudrais peut-être que nous soyons un peu plus clairs sur cette
15 partie de votre question.

16 Q. Je ne peux pas faire mieux que de vous demander à combien de soldats en
17 bérets rouges avez-vous en fait parlé ?

18 R. Mais quand les... quand les militaires de Bemba sont arrivés, il n'y avait pas
19 de soldats centrafricains, il y avait que ces soldats de la rébellion de Bemba qui
20 étaient coiffés, qui de bérets rouges, qui de bérets noirs, qui de casquettes en
21 treillis.

22 Mais vous, c'est comme si vous pensez que j'avais peut-être une mission assez
23 spéciale de compter, de chercher à remarquer, de chercher à connaître. C'était
24 comme si j'étais impliqué dans le processus de... de... de... de... de ce... de ce
25 combat pour chercher... ou j'avais une mission assez spécifique pour chercher à
26 connaître exactement et le nombre et la qualité.

27 Moi, de visu, j'ai vu certaines choses. Et pendant cette situation conflictuelle, je ne
28 pouvais pas me mettre à compter nommément le nombre de soldats. Jusque là, je

1 suis... je... je suis dans les estimations, Maître.

2 Q. Bien, je vais poursuivre.

3 La garde présidentielle se distinguait à travers 2 éléments : le béret vert et les
4 initiales « GP » sur l'épaule. Est-ce exact ?

5 R. Oui, toujours. Ils ont toujours été à part. Ils ont toujours été une... enfin, je
6 sais pas, un bataillon, je sais pas, mais une armée à part.

7 Q. Et l'une des raisons pour laquelle vous pouviez faire la distinction avec les
8 troupes MLC en tenue de l'armée de la République centrafricaine, c'est qu'aucun
9 de ces soldats ne portait les initiales de la garde présidentielle ; est-ce exact ?

10 R. C'est exact. Aucun de ces... de ces militaires du MLC n'avaient, à ma
11 connaissance, ceux que j'ai vus... ceux que j'ai vus n'avaient pas d'initiales.

12 Q. Merci beaucoup.

13 Je voudrais maintenant comprendre la chronologie de certains événements
14 importants, et je vais vous rappeler ce que vous nous avez dit.

15 Le premier jour, après l'arrivée des troupes à Begoua, il y a eu des actes de pillage ;
16 êtes-vous d'accord avec cela ?

17 R. La veille. Ils sont arrivés le soir... plutôt, le lendemain. Ils sont arrivés le
18 soir, et c'est le lendemain que les pillages ont commencé.

19 Q. Et c'était le troisième jour après leur arrivée que vous avez entendu parler
20 d'un premier acte de viol ; est-ce exact ?

21 R. Oui, autour du troisième jour. Autour du troisième jour.

22 M^e HAYNES (*interprétation*) : Madame le Président, je pense qu'il va falloir, pour
23 quelques questions, passer à huis clos partiel.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
25 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

26 **(Passage à huis clos partiel à 14 h 21) Reclassifié en audience publique*

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
28 Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

2 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci.

3 Q. Cinq à 6 jours plus tard, il y a eu l'incident avec le garçon qui s'est fait tirer
4 une balle dans les jambes, et c'est là que vous avez rencontré (Expurgé) et
5 (Expurgé), est-ce exact ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. C'est ça. C'est ça. C'est cela.

8 Q. Et pour que je sois tout à fait clair, est-ce que c'est le lendemain que la police
9 militaire est... est arrivée ?

10 R. Le lendemain de la... de (Expurgé), oui.

11 Q. Merci, je n'étais pas sûr. Vous souvenez-vous quand est-ce que (Expurgé)
12 (Expurgé) et événements ?

13 R. (Expurgé)

14 (Expurgé) aussi un autre cas de viol. (Expurgé) cas de viol,

15 il était dans « sa » (Expurgé)

16 (Expurgé). Il s'est arrêté, (Expurgé).

17 (Expurgé) C'est à l'issue de ce problème, justement, qu'il m'a dit : (Expurgé)

18 (Expurgé) Il a posé des questions. (Expurgé)

19 (Expurgé), il était là, (Expurgé). Il a posé la question. Personne n'a répondu,

20 (Expurgé). Donc là, il m'a dit qu'il allait s'en occuper et puis, je suis... je suis

21 reparti.

22 Q. Je ne sais pas si mes questions se perdent dans la traduction, mais je voulais
23 simplement savoir quand. Donc je vais simplifier la question pour vous. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. Oui, tout à fait. (Expurgé)

26 Q. Et est-ce que c'était avant la visite de M. Bemba au PK... PK 12 ?

27 R. Oui.

28 Q. Merci beaucoup.

1 Voici ce que vous nous avez dit, je pense, hier, à la page 46, lignes 12 à 13 : « Au
2 bout de 3 à 4 semaines, les troupes ont quitté les lieux pour aller au front. »

3 R. Oui. Oui, oui.

4 Q. Et c'était pratiquement toutes les troupes qui ont quitté les lieux pour aller
5 au front ; est-ce exact ?

6 R. De la... le gros de la troupe est allée au front, mais une... une partie est
7 restée.

8 Q. Bien, je ne voudrais pas vous demander de lire des documents si cela n'est
9 pas nécessaire, mais ce que vous avez dit dans... au cours de votre entretien, c'était
10 la chose suivante : il y a très peu d'éléments qui sont restés derrière ; est-ce exact ?

11 R. Bon, si j'ai dit « très peu d'éléments », c'est en estimant sur, peut-être, les
12 1000 que j'ai estimés, peut-être 300 devaient rester. C'est ça que j'ai dit « très peu
13 d'éléments ». Parce que leur présence était toujours...

14 Q. 300 ?

15 R. Leur présence était toujours visible à Begoua. Ils sont restés.

16 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien.

17 Il va donc falloir que nous regardions ce que vous avez dit. Je vous demanderais
18 d'attendre un instant, simplement.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 EVD-T-02532, s'il vous plaît. Et la page qui nous intéresse est la 0261.

21 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Excusez-moi, Monsieur le conseil, est-ce que
22 vous pourriez répéter la page, s'il vous plaît ?

23 M^e HAYNES (*interprétation*) : Page 0261.

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Merci.

25 Le document est maintenant visible sur vos écrans et il a été diffusé.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) : Il ne devrait pas être diffusé en dehors de ce prétoire,
27 mais de toute façon, nous sommes à huis clos partiel.

28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Tout à fait, nous sommes à huis clos partiel.

1 LE TÉMOIN : Je l'ai pas sur l'autre écran, ici.

2 M^e HAYNES (*interprétation*) : Il faudrait simplement que l'on descende un petit
3 peu.

4 Je suis désolé, mais je suis sûr que quelqu'un va pouvoir vous aider.

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 Q. Pourriez-vous me le faire savoir, lorsque vous aurez terminé de lire
7 ces 2 pages, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui.

10 Q. Lorsque vous décriviez le départ des troupes de Begoua au cours de cet
11 entretien, vous avez dit « toutes les troupes sont parties », n'est-ce pas ?

12 R. S'il vous plaît, Maître Haynes, dans ce document il est dit que le colonel
13 Moustapha, M. Moustapha, a changé de base, il est parti du Pont-bascule pour
14 l'autre base. Un chef d'état-major ne peut pas demeurer dans une localité seul,
15 sans militaires. Non, Maître Haynes.

16 Quand il y a... j'ai dit : quand le gros de la troupe est allé en province... c'est ce que
17 je voulais dire, et je crois que quelque part je l'ai dit, quand le gros de la troupe est
18 allé en... au... au front, mais une partie est restée.

19 Vous devez comprendre, Maître Haynes, que depuis que nous avons commencé
20 cette session, nous parlons en termes d'estimation. Donc, aujourd'hui, je vous dis à
21 peu près le tiers de la troupe est resté, les 2 tiers sont partis au front.

22 M. Moustapha ne pouvait pas envoyer toute sa troupe au front et rester seul parmi
23 une population qui lui était sensiblement hostile.

24 Q. Mais personne n'habitait plus à Begoua à ce moment-là, puisqu'ils étaient
25 tous partis ; c'est ce que vous nous avez dit.

26 R. Peut-être que c'est une mauvaise compréhension de ma déclaration, Maître
27 Haynes. J'ai dit : une partie de la population est restée. Si toute la population était
28 partie, mais avec qui j'aurais... (Expurgé)

1 C'est avec une partie. J'ai dit dans ma déclaration que les vieilles personnes...
2 enfin, effectivement, une partie de la population est partie, mais une partie est
3 restée quand même.

4 Q. Quelques jeunes courageux et les personnes âgées ; c'est cela ? Ou bien
5 est-ce que vous dites quelque chose d'autre maintenant ?

6 R. Une chose est sûre, quand les Banyamulenge sont rentrés et quand ils ont
7 commencé les exactions, une bonne partie de la population de Begoua est partie.

8 Q. Quelle est la distinction à faire entre « une bonne partie », l'expression que
9 vous avez utilisée au sujet de la population, et toute la... l'expression que vous
10 avez utilisée dans cette déclaration parlant des troupes ?

11 R. Si vous pouvez reformuler cette question.

12 Q. Je vais présenter les choses plus simplement : pourquoi est-ce que, dans cet
13 entretien, vous avez dit : « Toute la troupe est partie » ?

14 R. J'ai juste voulu faire allusion à la quantité, au nombre qui s'était amenuisé.
15 C'est juste cela. C'est un terme assez.... à mon avis, assez abstrait, juste pour faire la
16 différence entre le grand nombre qui était à Begoua et le petit nombre qui est resté.
17 C'est juste ça.

18 Q. Après que les troupes sont parties, est-ce qu'il y a encore eu des combats à
19 Begoua ?

20 R. Quand ils sont partis ? Non. Sinon, les exactions, les tortures ont continué,
21 mais combats en tant que tels à Begoua, à mon avis, il n'y a pas eu.

22 Q. Donc, pour que les choses soient claires, est-ce que vous dites que
23 Moustapha est resté à Begoua jusqu'au 15 mars ?

24 R. Moustapha, il est resté dans sa base, de l'autre côté de l'école. Moi, j'étais
25 chez moi. Quand Bozizé est rentré, j'ai dit dans ma déclaration que... que ce soit
26 Moustapha, que ce soit Mopao, je ne sais comment exactement ils sont partis. Je ne
27 les ai pas vus et jusqu'aujourd'hui, je ne connais pas leur position. Mais
28 certainement qu'ils ont dû partir. S'ils restaient et qu'ils étaient faits prisonniers,

1 (Expurgé). S'ils étaient abattus, assassinés, on serait au courant. Mais une chose est
2 sûre, ces chefs de l'armée de M. Bemba, je ne sais comment ils sont partis. Et en
3 plus, Maître Haynes, dans ma déclaration, je vous ai dit que quand Bozizé était
4 arrivé, nous, on était à la maison chez nous.

5 Q. Quelle a été la dernière fois que vous ayez vu Moustapha avant l'arrivée de
6 Bozizé ?

7 R. La dernière fois que j'ai vu Moustapha, c'est quand (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé) Il a dû constater qu'il y avait un

10 remous dans la... parmi la... dans la population. Il a quitté la base militaire... enfin,

11 le QG — son QG. (Expurgé)

12 (Expurgé). C'est la seconde fois (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 M^e HAYNES (*interprétation*) : J'allais y arriver plus tard... mais enfin, je vais
15 prendre cette question dès maintenant.

16 Je crois qu'on peut passer en audience publique pendant un moment, si c'est
17 possible.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous demandez
19 cela ?

20 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non, peut-être pas encore... pas encore tout à fait.

21 Pas encore tout à fait. Je vais revenir à ce document.

22 Q. À quel moment a eu lieu la visite de M. Bemba par rapport à l'arrivée des
23 troupes du MLC à Begoua ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. À quel lieu ? Reformulez la question, s'il vous plaît.

26 Q. Oui. Combien de temps après l'arrivée des troupes à Begoua a eu lieu la
27 visite de M. Bemba ?

28 R. Puisque nous parlons en termes d'estimation, je crois que c'est à peu près 2,

1 3 semaines, quelque chose comme ça, autour de ces temps-là, de cette période-là.

2 Vous savez, Maître Haynes, vous au moins, vous avez des documents auxquels
3 vous vous référez. Moi, je suis comme dans un grand examen, dans un grand oral.

4 Il faut être honnête pour reconnaître que c'est un effort que je fais pour essayer
5 de... de répondre à vos préoccupations. J'espère, pour ma part, que vous ne m'en
6 tiendrez pas tellement rigueur si je continue à parler en termes d'estimation.

7 Q. Non, non. Je ne vous en tiens pas du tout rigueur. Mais c'étaient des
8 semaines après l'arrivée des troupes que M. Bemba est venu au PK 12, n'est-ce
9 pas ?

10 R. Quelque chose comme cela.

11 Q. Et c'était la dernière fois que vous avez vu Moustapha ?

12 R. Oui, c'était la dernière fois, la toute dernière fois.

13 Q. Revenons à votre entretien, s'il vous plaît. Reprenez votre réponse au bas de
14 cette page. Et lorsque nous en aurons terminé, est-ce que nous pouvons passer à la
15 page 0262 ?

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Donc, vous n'avez pas vu Moustapha entre la visite de M. Bemba, quelques
18 semaines après l'arrivée des troupes, et... et le 15 mars ; est-ce exact ?

19 R. Personnellement, quand je parle par exemple du déplacement de
20 M. Moustapha pour le pont... le... le... la deuxième base, cela suppose que quand la
21 troupe est partie, Moustapha est encore resté à Begoua. Je l'ai vu, (Expurgé)
22 (Expurgé). Quand il est resté à Begoua, on savait que Moustapha était

23 là, on le voyait. Mais quant à avoir (Expurgé)

24 Il y a une nette différence entre voir (Expurgé).

25 Q. Très bien.

26 Je pensais que la question que j'avais posée c'était : à quel moment vous l'avez vu
27 pour la dernière fois ? Mais il y a peut-être eu un malentendu et, dans ce cas-là, je
28 vais poursuivre.

1 (Expurgé), n'est-ce

2 pas ?

3 R. Pardon ? (Expurgé)

4 (Expurgé).

5 Q. Merci. C'était après (Expurgé) mais avant la visite de M. Bemba, n'est-ce

6 pas ?

7 R. Oui.

8 Q. Donc, (Expurgé), c'était

9 à la mi-novembre, si les troupes sont arrivées le 25 novembre, n'est-ce pas ?

10 R. Je suis évasif sur cette question.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le 25 octobre (*se corrige l'interprète*).

12 M^e HAYNES (*interprétation*) :

13 Q. (*Intervention non interprétée*).

14 LE TÉMOIN : J'ai un problème d'interprétation.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Vous nous entendez maintenant ?

16 LE TÉMOIN : Maintenant, oui.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Très bien.

18 M^e HAYNES (*interprétation*) :

19 Q. Je vais poser la question : est-ce que vous pouvez nous donner le nom du

20 capitaine de la police militaire ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. (Expurgé) ... le nom...

23 Q. Vous ne l'avez pas (Expurgé), n'est-ce pas ?

24 R. (Expurgé) En quels termes ?

25 Q. Combien de fois êtes (Expurgé) ?

26 R. Dans ma déclaration, j'ai parlé de 2 capitaines : (Expurgé)

27 (Expurgé) ; le deuxième capitaine, qui est venu installer la base militaire. C'est de

28 quel capitaine vous parlez, Maître Haynes ?

1 Q. Le capitaine de la police militaire. Combien de fois (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Le capitaine de la police militaire, (Expurgé), presque

4 régulièrement (Expurgé).

5 Q. La traduction était : « presque régulièrement », en anglais. Donc, qu'est-ce

6 que cela veut dire ? Est-ce que ça voulait dire une fois par semaine ou plus que

7 cela ?

8 R. Il venait, presque tous les jours, vérifier sa police, qu'il avait installée. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé). Effectivement, je lui transmettais

11 toujours les... (Expurgé) — les bavures que j'ai constatées, et (Expurgé)

12 (Expurgé). Je ne manquais pas de lui en parler.

13 Q. Sur quelle période de temps l'avez-vous vu ?

14 JOINT 143036

15 une population qui lui était sensiblement hostile.

16

17 Q. Mais personne n'habitait plus à Begoua à ce moment-là, puisqu'ils étaient

18 tous partis ; c'est ce que vous nous avez dit.

19 R. Peut-être que c'est une mauvaise compréhension de ma déclaration, Maître

20 Haynes. J'ai dit : une partie de la population est restée. Si toute la population était

21 partie, mais avec qui j'aurais... j'avais organisé ce soulèvement ?

22 C'est avec une partie. J'ai dit dans ma déclaration que les vieilles personnes...

23 enfin, effectivement, une partie de la population est partie, mais une partie est

24 restée quand même.

25 Q. Quelques jeunes courageux et les personnes âgées ; c'est cela ? Ou bien

26 est-ce que vous dites quelque chose d'autre maintenant ?

27 R. Une chose est sûre, quand les Banyamulenge sont rentrés et quand ils ont

28 commencé les exactions, une bonne partie de la population de Begoua est partie.

1 Q. Quelle est la distinction à faire entre « une bonne partie », l'expression que
2 vous avez utilisée au sujet de la population, et toute la... l'expression que vous
3 avez utilisée dans cette déclaration parlant des troupes ?

4 R. Si vous pouvez reformuler cette question.

5 Q. Je vais présenter les choses plus simplement : pourquoi est-ce que, dans cet
6 entretien, vous avez dit : « Toute la troupe est partie » ?

7 R. J'ai juste voulu faire allusion à la quantité, au nombre qui s'était amenuisé.
8 C'est juste cela. C'est un terme assez.... à mon avis, assez abstrait, juste pour faire la
9 différence entre le grand nombre qui était à Begoua et le petit nombre qui est resté.
10 C'est juste ça.

11 Q. Après que les troupes sont parties, est-ce qu'il y a encore eu des combats à
12 Begoua ?

13 R. Quand ils sont partis ? Non. Sinon, les exactions, les tortures ont continué,
14 mais combats en tant que tels à Begoua, à mon avis, il n'y a pas eu.

15 Q. Donc, pour que les choses soient claires, est-ce que vous dites que
16 Moustapha est resté à Begoua jusqu'au 15 mars ?

17 R. Moustapha, il est resté dans sa base, de l'autre côté de l'école. Moi, j'étais
18 chez moi. Quand Bozizé est rentré, j'ai dit dans ma déclaration que... que ce soit
19 Moustapha, que ce soit Mopao, je ne sais comment exactement ils sont partis. Je ne
20 les ai pas vus et jusqu'aujourd'hui, je ne connais pas leur position. Mais
21 certainement qu'ils ont dû partir. S'ils restaient et qu'ils étaient faits prisonniers, je
22 serais du moins... on serait au courant. S'ils étaient abattus, assassinés, on serait au
23 courant. Mais une chose est sûre, ces chefs de l'armée de M. Bemba, je ne sais
24 comment ils sont partis. Et en plus, Maître Haynes, dans ma déclaration, je vous ai
25 dit que quand Bozizé était arrivé, nous, on était à la maison chez nous.

26 Q. Quelle a été la dernière fois que vous ayez vu Moustapha avant l'arrivée de
27 Bozizé ?

28 R. La dernière fois que j'ai vu Moustapha, c'est quand j'ai organisé le

1 soulèvement de la population. On devait faire le forcing pour chercher à
2 rencontrer M. Bemba sur le terrain de l'école. Il a dû constater qu'il y avait un
3 remous dans la... parmi la... dans la population. Il a quitté la base militaire... enfin,
4 le QG — son QG. Il est venu vers nous, et c'est à moi qu'il allait rendre compte de
5 tout ce qui s'est passé à M. Bemba. C'est la seconde fois où j'ai dû m'entretenir avec
6 M. Moustapha.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) : J'allais y arriver plus tard... mais enfin, je vais
8 prendre cette question dès maintenant.

9 Je crois qu'on peut passer en audience publique pendant un moment, si c'est
10 possible.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous demandez
12 cela ?

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non, peut-être pas encore... pas encore tout à fait.
14 Pas encore tout à fait. Je vais revenir à ce document.

15 Q. À quel moment a eu lieu la visite de M. Bemba par rapport à l'arrivée des
16 troupes du MLC à Begoua ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. À quel lieu ? Reformulez la question, s'il vous plaît.

19 Q. Oui. Combien de temps après l'arrivée des troupes à Begoua a eu lieu la
20 visite de M. Bemba ?

21 R. Puisque nous parlons en termes d'estimation, je crois que c'est à peu près 2,
22 3 semaines, quelque chose comme ça, autour de ces temps-là, de cette période-là.
23 Vous savez, Maître Haynes, vous au moins, vous avez des documents auxquels
24 vous vous référez. Moi, je suis comme dans un grand examen, dans un grand oral.
25 Il faut être honnête pour reconnaître que c'est un effort que je fais pour essayer
26 de... de répondre à vos préoccupations. J'espère, pour ma part, que vous ne m'en
27 tiendrez pas tellement rigueur si je continue à parler en termes d'estimation.

28 Q. Non, non. Je ne vous en tiens pas du tout rigueur. Mais c'étaient des

1 semaines après l'arrivée des troupes que M. Bemba est venu au PK 12, n'est-ce
2 pas ?

3 R. Quelque chose comme cela.

4 Q. Et c'était la dernière fois que vous avez vu Moustapha ?

5 R. Oui, c'était la dernière fois, la toute dernière fois.

6 Q. Revenons à votre entretien, s'il vous plaît. Reprenez votre réponse au bas de
7 cette page. Et lorsque nous en aurons terminé, est-ce que nous pouvons passer à la
8 page 0262 ?

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Donc, vous n'avez pas vu Moustapha entre la visite de M. Bemba, quelques
11 semaines après l'arrivée des troupes, et... et le 15 mars ; est-ce exact ?

12 R. Personnellement, quand je parle par exemple du déplacement de
13 M. Moustapha pour le pont... le... le... la deuxième base, cela suppose que quand la
14 troupe est partie, Moustapha est encore resté à Begoua. Je l'ai vu, mais je n'ai pas
15 eu d'entretien avec lui. Quand il est resté à Begoua, on savait que Moustapha était
16 là, on le voyait. Mais quant à avoir un entretien avec M. Moustapha, je l'ai plus eu.
17 Il y a une nette différence entre voir et s'entretenir avec.

18 Q. Très bien.

19 Je pensais que la question que j'avais posée c'était : à quel moment vous l'avez vu
20 pour la dernière fois ? Mais il y a peut-être eu un malentendu et, dans ce cas-là, je
21 vais poursuivre.

22 La dernière plainte que vous avez déposée est celle auprès de Mopao, n'est-ce
23 pas ?

24 R. Pardon ? Oui, la plainte, oui, ma plainte... ou du moins, je me suis chargé de
25 la plainte d'une personne, que j'ai transmise à Mopao.

26 Q. Merci. C'était après la plainte à Moustapha mais avant la visite de
27 M. Bemba, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Donc, la dernière plainte que vous ayez déposée auprès d'un soldat, c'était
2 à la mi-novembre, si les troupes sont arrivées le 25 novembre, n'est-ce pas ?

3 R. Je suis évasif sur cette question.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le 25 octobre (*se corrige l'interprète*).

5 M^e HAYNES (*interprétation*) :

6 Q. (*Intervention non interprétée*).

7 LE TÉMOIN : J'ai un problème d'interprétation.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Vous nous entendez maintenant ?

9 LE TÉMOIN : Maintenant, oui.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Très bien.

11 M^e HAYNES (*interprétation*) :

12 Q. Je vais reposer la question : est-ce que vous pouvez nous donner le nom du
13 capitaine de la police militaire ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. On l'appelait juste « Capitaine », « mon Capitaine »... le nom...

16 Q. Vous ne l'avez pas très bien connu, n'est-ce pas ?

17 R. Connaître ? En quels termes ?

18 Q. Combien de fois êtes-vous allé lui parler ?

19 R. Dans ma déclaration, j'ai parlé de 2 capitaines : le premier capitaine, qui m'a
20 introduit auprès de Moustapha ; le deuxième capitaine, qui est venu installer la
21 base militaire. C'est de quel capitaine vous parlez, Maître Haynes ?

22 Q. Le capitaine de la police militaire. Combien de fois êtes-vous allé lui
23 parler ?

24 R. Le capitaine de la police militaire, il était presque fréquent, presque
25 régulièrement avec nous. Il était là.

26 Q. La traduction était : « presque régulièrement », en anglais. Donc, qu'est-ce
27 que cela veut dire ? Est-ce que ça voulait dire une fois par semaine ou plus que
28 cela ?

1 R. Il venait, presque tous les jours, vérifier sa police, qu'il avait installée. Et de
2 temps à autre, il passait soit dire bonjour aux chefs de groupes, soit nous dire
3 bonjour et me demander ce qui n'allait pas. Effectivement, je lui transmettais
4 toujours les... les bavures de ses éléments — les bavures que j'ai constatées, et aussi
5 les bavures constatées de l'autre côté. Je ne manquais pas de lui en parler.

6 Q. Sur quelle période de temps l'avez-vous vu ?

7 R. Non, le temps qu'ils sont restés jusqu'à quitter Begoua pour aller au front.
8 Une chose est sûre...

9 Q. Oui, oui, effectivement, effectivement, combien de temps après qu'il soit
10 installé et qu'il se... qu'il aille au front ?

11 R. Je crois que si je peux appeler cela (Expurgé), je vous ai dit tout à l'heure
12 qu'en termes de... de temps, en termes de durée, je crois que je suis un peu dans
13 la... je suis un peu faible pour être précis. Mais sinon, je crois que je serais efficace
14 quant à vous expliquer les faits qui s'étaient produits pendant cette période-là.

15 Q. Je vais vous suggérer quel est l'effet de votre témoignage.

16 Le capitaine de la police militaire n'était là que 9 à 10 jours après que les troupes
17 soient arrivées, et il est parti 3 à 4 semaines après que les troupes soient arrivées ;
18 c'est exact, n'est-ce pas ?

19 R. Je peux voir le document ?

20 Q. C'est le résumé de votre témoignage. Vous avez dit qu'il a... qu'il s'était
21 installé le jour après que (Expurgé), c'est-à-dire 8 ou 9 jours
22 après l'arrivée des troupes.

23 R. Je crois que je ne pourrais...

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, un
25 instant.

26 Madame Bensouda.

27 M^{me} BENSouda (*interprétation*) : Conformément à... aux instructions de la
28 Chambre, l'Accusation a été... a fait preuve de beaucoup de patience. Si la Défense

1 souhaite faire référence à un témoignage précédent du témoin, pour refléter
2 l'exactitude du témoignage, et pour être équitable vis-à-vis du témoin, il faudrait
3 au moins citer le... la page et la ligne dans la transcription. C'est toujours ce que
4 nous avons fait, à l'Accusation, précédemment.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, je suis
6 totalement d'accord avec le... l'objection soulevée par l'Accusation parce que même
7 ici, nous étions tout à fait perdues. Si vous affirmez quelque chose, vous devez
8 vous baser... vous donnez... vous devez donner la référence. Il faut que nous
9 puissions savoir à quel passage de la transcription ou de l'entretien vous vous
10 référez lorsque vous posez la question telle que vous l'avez posée au témoin. Cela
11 facilitera les choses pour le témoin qui pourra répondre à la réponse (*sic*).

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Il a donné toutes ces réponses.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je voudrais savoir où se
14 trouvent ces réponses parce que je ne suis pas certaine. Est-ce que c'était dans
15 l'entretien ; est-ce que c'était dans la transcription — si vous reflétez exactement ce
16 qu'il a dit, il est important pour la Chambre, Maître Haynes ?

17 M^e HAYNES (*interprétation*) : Si je faisais référence à quelque chose qu'il a dit hier
18 ou la... le jour précédent, eh bien, je pense que cela correspond aux bonnes
19 pratiques. Il a confirmé toutes ces propositions dans la... l'heure précédente.
20 J'espère qu'il n'est pas nécessaire de faire référence constamment à la transcription
21 d'un témoignage que l'on vient d'entendre. Quoi qu'il en soit, je vais aller de
22 l'avant. Cela... On pourrait peut-être mettre une note en bas de page à un moment
23 ultérieur.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, c'est ce que je
25 souhaiterais, Maître Haynes.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) : Juste une chose... avant de pouvoir quitter le huis
27 clos partiel — en tout cas, je l'espère.

28 Q. Vous avez fait référence à un officier comme Mapao : est-ce que vous

1 l'avez... (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 LE TÉMOIN :

4 R. Non. Je (Expurgé) jamais (Expurgé).

5 Q. Merci.

6 Je voudrais en arriver à la visite de M. Bemba, s'il vous plaît.

7 R. Oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, est-ce que
9 nous poursuivons à huis clos partiel ? Vous avez dit...

10 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci beaucoup de me le rappeler. Oui. Oui,
11 effectivement, nous pouvons passer à l'audience publique.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous
13 plaît.

14 (*Passage en audience publique à 14 h 49*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

18 Maître Haynes.

19 M^e HAYNES (*interprétation*) :

20 Q. Est-ce qu'il y avait des membres de la population qui étaient présents
21 lorsque M. Bemba est venu au PK 12 ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Je vous ai (Expurgé)

24 (Expurgé) de la population... avec la

25 population, du moins, qui... qui était restée. Mais dire que la population faisait la
26 haie, comme ça se passe traditionnellement quand une personnalité ou un
27 président et chef d'État passe pour l'attendre, l'ovationner, non... non. De toutes les
28 manières, cette population ne pouvait pas franchir le cordon de sécurité de cette

1 armée-là. C'est à... L'armée de M. Bemba avait tellement fait peur que, je crois
2 même, s'il fallait venir ou chercher à voir Bemba devait paraître pour le
3 Centrafricain d'alors un suicide.

4 Q. Vous étiez à 17 mètres de distance de lui. Est-ce qu'il y avait des gens dans
5 la population qui étaient plus près de lui que vous lorsque vous parliez ?

6 R. Je pense que le chiffre que vous évoquez n'est pas celui que j'ai mentionné
7 dans ma déclaration. J'ai parlé d'au moins 70 mètres.

8 Q. Effectivement. Nous sommes d'accord.

9 Est-ce qu'il y avait des gens dans la population qui étaient plus proches de lui que
10 vous lorsque vous parliez ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. Vous avez mentionné la manière dont il avait été reçu ; comment a-t-il été
14 reçu par les gens ?

15 R. Par les gens ? Oui, puisque vous avez des préoccupations... j'en viens
16 toujours, Maître Haynes, votre question est la bienvenue. Je veux me répéter en
17 dire... en disant qu'il n'était pas attendu comme un chef d'État. Il n'était pas... Ce
18 n'était pas l'ovation que nous voyons dans nos pays.

19 Q. Vous avez probablement déjà répondu à cette question mais je voudrais
20 que vous preniez un document EVD-P-00001, page 49.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Quel est le niveau de...
22 confidentialité du document ?

23 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je crois que c'est... qu'il s'agit d'un document public,
24 c'est un rapport, n'est-ce pas ?

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Si vous me le permettez, je vais rechercher le
26 document, mais comme il s'agit d'un document CAR-OTP-ERN, tous ces
27 documents ont été classés comme confidentiels pour le moment sauf instruction
28 contraire de la Chambre.

1 M^e HAYNES (*interprétation*) : Dans ce cas, nous allons respecter son caractère
2 confidentiel pour le moment mais, à mon avis, c'est un rapport public.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Peut-être que l'Accusation
4 peut donner une précision à ce sujet ?

5 M^{me} BENSoudA (*interprétation*) : Madame le Président, mon équipe est en train de
6 vérifier.

7 On dit que c'est un rapport, donc je pense que c'est un document public.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Si le document était encore
9 classé comme confidentiel, la Chambre peut demander à ce qu'il soit reclassé
10 comme public. J'ai la version anglaise du document sur Internet.

11 M^{me} BENSoudA (*interprétation*) : Oui, c'est exact, Madame le Président.

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document sera reclassé donc en conséquence
13 et il sera montré à la galerie du public.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

15 M^e HAYNES (*interprétation*) : Nous ne devons voir que le bas à droite du
16 document.

17 Q. C'est vous qui avez parlé des applaudissements. D'après ce document,
18 lorsque M. Bemba est arrivé à... au PK 12 le 7 novembre, il a été bien reçu. Est-ce
19 que vous êtes d'accord avec cela ou non ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Je... j'ai pas très bien saisi votre question parce que j'étais en train de
22 chercher, de lire sur le document, la...

23 Q. Je suis désolé. Je suis désolé. Vous pouvez poursuivre votre lecture.

24 R. Vous avez dit quelle partie, s'il vous plaît ?

25 Q. Dans ce rapport, il y a une référence à la visite de M. Bemba.

26 R. Ah, le 2 novembre — le 2 novembre. Bemba est venu faire un discours à
27 l'adresse de ses troupes en (*inaudible*), c'est ça. Il était applaudi ; c'est ça ?
28 Effectivement, il était applaudi que par sa troupe, Maître Haynes. Ce n'était pas

1 par la population. La population qui ne comprend pas le lingala pouvait applaudir
2 sur quelle base. Effectivement, il était applaudi et fortement par sa... par sa milice.
3 Effectivement, cette personne qui a dit cela a raison. Mais c'était pas par la
4 population. C'est la précision que je tiens à vous apporter.

5 Q. Avez-vous jamais cherché à savoir ce qu'il avait dit lors de ce discours ?

6 R. Ben, si son cordon de sécurité me laissait passer, j'écoutais et j'entendais ce
7 qu'il allait... ce qu'il allait dire, ce qu'il... disait ou ce qu'il voulait dire. Mais j'ai été
8 empêché, et empêché à une distance telle que je ne pouvais pas écouter ce qu'il
9 disait à cette population... à sa milice, effectivement, qui l'a ovationné.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, est-ce que
11 vous allez continuer à utiliser le même document ?

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que je peux demander
14 au greffier d'audience d'octroyer un numéro EVD-T à ce document ? Est-ce qu'il
15 en a déjà un ? Alors est-ce que vous pourriez annoncer ce numéro EVD-T, s'il vous
16 plaît ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. Le document dispose
18 déjà d'un numéro EVD qui est le suivant : EVD-T-OTP-00395, document public.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie beaucoup.

20 Monsieur... Maître Haynes, pensez-vous que nous pourrons dans 5 minutes
21 environ faire une pause ? Tout dépend du point que vous souhaitez aborder ?

22 M^e HAYNES (*interprétation*) : Dans 5 minutes, c'est parfait. Je serai prêt à terminer.
23 Je vous remercie.

24 Q. Je voulais simplement vous demander si vous avez demandé à qui que ce
25 soit, après-coup, qui aurait entendu le discours, ce qui avait été dit ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Non.

28 Q. Pas aux policiers militaires, par exemple ?

1 R. Non.

2 Q. Ou à Mapao ?

3 R. Non.

4 Q. Donc, vous n'avez pas su qu'il avait parlé aux troupes de la discipline à
5 cette occasion ?

6 R. Bon, je ne sais pas exactement ce qu'il avait dit à sa troupe. (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 la population eu égard aux exactions de sa milice. C'était ma mission. Vous verrez
9 dans ma déclaration (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé). Donc,

12 honnêtement, je n'ai même pas cherché à savoir ce qu'il a dit. Je n'ai posé de
13 questions à personne. D'ailleurs, l'option que j'avais à cette époque-là ne me
14 permettait même pas de rentrer dans ces considérations.

15 Q. Pour ce qui est du cortège avec lequel il était parti, qui faisait partie de ce
16 cortège à votre avis ?

17 R. J'ai dit longuement dans ma déposition que ce cortège était composé de
18 hautes personnalités de notre pays. J'ai même fait allusion à la marque des
19 véhicules qui étaient affectés à nos ministres à cette époque-là — les Maxima. On
20 trouvait les Maxima, on trouvait les... des véhicules de gros calibre. Ils ne
21 pouvaient être possédés que par des personnes nanties — enfin, des hautes
22 personnalités de notre pays devaient être de la délégation.

23 Je vous apprends que, à cette époque-là, M. Bemba était l'égal d'un chef d'État.
24 C'est comme ça qu'il était considéré du moins par les autorités de notre pays.

25 Q. Avez-vous vu qui assurait la sécurité du cortège ?

26 R. Non. La sécurité du cortège, c'est les... les forces nationales, c'étaient les
27 forces de notre pays puisqu'il y avait nos ministres, il fallait bien. Je vous ai dit
28 tout à l'heure qu'il y avait un grand... un haut responsable de la gendarmerie à

1 cette époque-là qui avait fermé le cortège. Cela suppose que... enfin, dans les
2 pratiques militaires de protection, il faut des fois une personnalité de l'armée qui
3 ferme le... ou celui qui coordonne le... la sécurité.

4 Q. Avez-vous vu le président Patassé ?

5 R. Non, je n'ai pas fait attention. Peut-être qu'il était dans le cortège mais en
6 tout cas, je l'ai pas vu personnellement, le président Patassé, non.

7 Q. Vous n'avez pas pu voir s'il était dans la même voiture que M. Bemba ?

8 R. En ma connaissance, non, j'ai pas vu Patassé.

9 Q. Lorsque le cortège est parti, il est parti à environ 100 kilomètres à l'heure ;
10 c'est cela ?

11 R. Oui, oui. Oui. Oui.

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci beaucoup.

13 Je crois que le moment est venu peut-être de faire la pause.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup,
15 Maître Haynes.

16 Je souhaiterais demander avant toute chose à nos interprètes, étant donné
17 qu'aujourd'hui, nous ne siégerons que jusqu'à 16 h 30, est-ce qu'il est possible que
18 la pause ne dure que 20 minutes au lieu d'une demi-heure ?

19 Bien sûr, je m'inclinerai devant la décision des interprètes.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, Madame le Président, c'est tout à fait
21 possible, pas de problème du point de vue des interprètes.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

23 Nous allons donc faire une pause — 20 minutes — et nous reprendrons à 15 h
24 25 précises.

25 Greffier d'audience, veuillez baisser les stores pour que le témoin puisse quitter la
26 salle.

27 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 06)* Reclassifié en audience publique

28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : L'audience est suspendue
3 pour 20 minutes.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

5 (L'audience, suspendue à 15 h 07, est reprise à huis clos à 15 h 28) *Reclassifié en audience publique

6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous reprenons l'audience
9 de l'après-midi.

10 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.

11 (Le témoin est introduit au prétoire)

12 Maître Haynes.

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci, Madame.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que nous pouvons
15 prendre en session... en audience publique ? Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous
17 plaît.

18 (Passage en audience publique à 15 h 30)

19 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

22 M^e HAYNES (*interprétation*) :

23 Q. Monsieur, vous serez heureux d'entendre que nous sommes maintenant
24 sur... vers la fin — en ce qui me concerne, en tous les cas.

25 Je souhaiterais préciser, s'il vous plaît, ce que vous avez en fait vu. Est-ce que vous
26 avez, en fait, vu un acte... un meurtre commis ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Par les éléments de la rébellion MLC de M. Bemba, c'est ça ?

1 Q. Oui. Comme je vous l'ai dit, toutes les questions, maintenant, vont porter
2 sur cette période.

3 R. O.K.

4 Q. Est-ce que vous avez en fait vu ?

5 R. J'ai cité dans ma déposition des cas de gens qui ont été assassinés, même si
6 c'est pas devant moi, mais j'ai reçu les revendications, et des dispositions ont été
7 prises.

8 Je veux vous prendre un cas, le cas de l'assassinat du jeune. Quand les
9 Banyamulenge l'ont appelé, ils voulaient prendre son portable. Il a refusé
10 d'obtempérer ; ils l'ont tué juste en face de la... de la base de... de Moustapha, de
11 l'autre côté. On est allé voir le corps. On est allé voir le corps, on a mis le corps à
12 côté de... de la route, et je ne sais pas comment les parents... est-ce que ce sont les
13 parents qui sont venus enlever ? Ça, je ne sais pas. J'ai vu ce corps-là.

14 Q. Merci.

15 R. Et encore, s'il vous plaît.

16 Q. Excusez-moi.

17 R. Le... j'ai parlé de quelqu'un comme... je pourrais l'appeler « clochard », juste
18 parce qu'il portait des Pataugas, des anciennes Pataugas — enfin, des rangers, des
19 anciennes rangers de l'armée. C'est un monsieur qui n'est pas assez normal mais
20 ils l'ont tiré parce qu'il avait des Pataugas. Immédiatement identifié comme un
21 ennemi, ils l'ont tiré. Et là, on a creusé un trou de... de quelques centimètres au
22 niveau de la station de Begoua. On l'a inhumé là.

23 Et le cas de la personne qu'on a tuée devant le Week-end, qui a été enterrée juste
24 devant le Week-end. Et le corps a été exhumé par la Croix-Rouge.

25 Ces corps-là, ces cas-là, je les ai vus. Le corps que je n'ai pas vu, c'est celui du
26 propriétaire du canard qui était aux bas-fonds. C'est ce corps-là que je n'ai pas vu,
27 mais cette personne est décédée quand même.

28 Q. Est-ce que vous nous avez dit tout ce que vous souhaitiez nous dire en

1 réponse à cette question ?

2 R. Pour l'instant, oui. Je reste entièrement... je suis entièrement à votre
3 disposition. Peut-être, s'il y a des questions d'éclaircissements, je pourrais y
4 répondre. Ça ne dépend que de vous, Maître Haynes.

5 Q. Est-ce que vous avez, vous-même, directement assisté et vu la commission
6 d'un viol ?

7 R. Oui. Une fois, quand les jeunes... c'était une grande première pour ces
8 jeunes au niveau de l'école de Begoua. Quand ils sont venus me voir pour m'en
9 parler, au départ, moi je pensais que c'était quelque chose de banal. Quand je suis
10 arrivé, le fait était vrai. Bon, je ne pouvais pas supporter. Je suis rentré par motif
11 de conscience. Je ne pouvais pas supporter, parce que j'ai des principes
12 « religieuses » qui m'obligent. Je ne pouvais pas continuer de voir. Même si c'est...
13 j'ai pas vu pendant tout le temps, comment ça s'est terminé, mais quand même j'ai
14 vu des ébats, pour quelques instants, Maître, au niveau de l'école de Begoua.

15 Q. Est-ce que vous avez mentionné cela dans votre déclaration, dans le cadre
16 de votre entretien ?

17 R. Non, Maître Haynes. Je ne l'ai pas mentionné.
18 Mais je crois que, comme je l'ai dit hier, nous sommes là pour... pour écrire
19 l'histoire d'un pays, de mon pays. Certainement que tout ne pouvait pas se dire, et
20 je tiens à vous dire qu'il y a eu pas mal de détails qui ne... qui n'ont pas été dits.
21 Mais sinon, lors de l'enquête, j'ai répondu ponctuellement aux questions qui m'ont
22 été posées par les enquêteurs de lors... d'alors. Je ne pouvais pas expliquer... enfin,
23 tout au long, ce qui s'était passé dans le menu détail, Maître. Mais là, nous nous
24 sommes focalisés sur les grands événements qui prouvent que les éléments de la
25 milice de M. Bemba ont été d'une... d'une cruauté inégalable.

26 Q. Je pense que je comprends votre position. Mais je souhaiterais que vous
27 nous aidiez et que vous reveniez sur ce que vous avez dit au cours de votre
28 entretien.

1 Et c'est le même entretien que celui que nous avons vu un peu plus tôt dans la
2 journée, et je voudrais que l'on puisse revenir sur la page 0290, s'il vous plaît. Et
3 bien entendu, il ne faut pas qu'elle soit diffusée auprès du public.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document figure maintenant sur vos écrans.

5 M^e HAYNES (*interprétation*) : Merci.

6 Est-ce que nous pourrions maintenant avoir la page, et regarder cette page ?

7 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

8 Est-ce que nous pourrions très brièvement passer à huis clos partiel ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
10 d'audience, s'il vous plaît.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 39) Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en... à huis clos partiel, Madame
13 le Président.

14 M^e HAYNES (*interprétation*) :

15 Q. Maintenant... Bien. Lorsque je vous ai posé une question il y a quelques
16 minutes, j'ai choisi mes mots et les ai bien pesés. La question que je vous ai posée...
17 posée est la suivante : avez-vous, vous-même, assisté directement à un acte de
18 viol ? Et vous avez répondu « oui ». C'est exactement la même question qui vous a
19 été posée en avril 2008, pendant votre entretien, et vous avez répondu alors
20 « non ».

21 LE TÉMOIN :

22 R. Je comprends votre préoccupation, Maître Haynes, mais si vous nous... si
23 nous remontons un tout petit peu, vous verrez, je crois... Oui, on peut s'arrêter là.
24 On monte encore. Oui... Non, on monte, je crois, non... ou on descend. Bon, O.K.
25 Oui, je crois qu'au niveau de l'école Begoua, une fille qui s'attardait... qui se
26 hasardait était violée systématiquement. Aussi, des cas de viol collectifs comme
27 c'est le cas, par exemple, du premier cas de viol que, moi, j'ai vu... Donc, au niveau
28 de l'école Begoua, c'était ça.

1 Peut-être qu'il y a des problèmes de transcription parce que je vous dis que nous
2 sommes là... moi, personnellement, je suis ici sous serment. Nous sommes tenus
3 de dire la vérité. Même si quelque part, le jour de l'enquête, quelque chose m'était
4 passé par-dessus la tête, et si ça me revient à l'esprit, je suis tenu de le dire pour
5 que la vérité, et toute la vérité, soit connue de la Cour, afin que la Cour puisse
6 valablement prendre une décision.

7 Cela ne veut pas dire que ce que j'ai dit ici... et il faut tenir compte aussi que
8 l'enquête était comme une causerie, hein, et puis l'allure de l'enquête ne pouvait
9 pas permettre que je... j'étais tout ce que réellement j'avais vécu.

10 Mais en tout cas, je reviens ici pour vous dire effectivement que, au niveau de
11 l'école Begoua, j'avais vu un cas. Sporadiquement... spontanément, on est venu
12 m'en parler. Je suis allé, j'en ai vu, mais je ne pouvais pas supporter. Moi, je suis
13 retourné. C'est un cas. Même si je l'ai pas expliqué... jour de l'enquête, mais il est
14 temps, au vu du serment que j'ai pris, de dire cette vérité. Excusez-moi.

15 Q. N'avez-vous pas compris ce que l'enquêteur vous a posé comme question
16 lorsqu'il vous a demandé : est-ce que vous avez, vous-même, vu directement un
17 acte de viol ?

18 R. Mais, j'avais compris, mais cet... ce... cet indice pouvait me passer
19 par-dessus la tête.

20 Comprenez, Maître Haynes, vous et moi, nous sommes des humains, capables
21 d'oublier.

22 Il y a un adage, excusez-moi, il y a un adage qui dit, quelquefois, que l'oubli est
23 une nature, mais le remède de l'oubli, c'est le rappel. Si ma conscience m'a rappelé
24 sur les faits, je ne peux que les dire maintenant, en audience publique.

25 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien. Est-ce que nous... pourrions-nous alors
26 repasser en audience publique ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
28 d'audience, s'il vous plaît.

1 M^e HAYNES (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Je m'excuse.

3 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, je m'en excuse vraiment.

4 (*Passage en audience publique à 15 h 43*)

5 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^e HAYNES (*interprétation*) :

8 Q. Qu'est-ce qui, en avril 2008, vous a amené à oublier que vous aviez
9 directement assisté à un cas de viol ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Je suis un homme. De toutes les manières, dans les causeries, j'ai rappelé ça,
12 même si dans la transcription ça apparaît différemment, mais quand j'ai dit qu'au
13 niveau de l'école Begoua une fille qui se hasardait... bon, hein... Le cas des viols,
14 comme ça, par exemple, bon... c'est... c'est un peu à cela... c'est un peu à cela que je
15 faisais allusion.

16 Quand j'étais dans le processus de familiarisation, le... je savais que le document
17 était... était, je sais pas, déjà codé, je ne pouvais rien ajouter, rien retrancher, sinon
18 je faisais la mention pour dire que je me suis rappelé, je me souviens maintenant
19 qu'il y a un cas comme ça qui s'est produit. Mais, je suis... Maître Haynes, je suis
20 pas un super homme.

21 Et il faut tenir compte aussi du temps qu'on avait mis pour faire cette enquête. Je
22 dois reconnaître que... j'étais en face de moi... j'avais en face de moi des enquêteurs
23 formidables, c'est vrai, mais je... j'étais pas préparé, justement, pour l'enquête. C'est
24 tout à fait normal qu'en tant qu'humain certains détails puissent me passer
25 par-dessus la tête, Maître, sauf si vous pensez que je ne peux pas faire d'erreur. De
26 toutes les manières, sur ce point, c'est pas une erreur ; c'est un oubli.

27 Et je suis tenu de dire la vérité, comme je l'ai dit tout à l'heure, quand je me suis
28 rappelé de ce détail. Et il y a même des détails, puisque vous pensez que l'enquête

1 est scellée, il y a détails... des détails que j'aurais pu dire en audience, mais je ne
2 peux le faire par préséance.

3 Q. Vous avez regardé une femme se faire violer, chose que vous ne pouviez
4 supporter, et vous l'avez oublié ; est-ce là votre témoignage ?

5 R. C'est possible. C'est... Je sais que j'ai vu une femme, j'ai vu, j'ai été clair.

6 Des gars ont vu des ébats amoureux au niveau de l'école de Begoua. (Expurgé)
7 (Expurgé). Je vais. Pour moi, c'était pas bien. Je suis retourné. Comme je suis
8 retourné, lors de l'enquête, ça a été un détail, justement, qui m'est passé par le
9 dessus... par-dessus la tête.

10 Maintenant, s'il faut... puisqu'il faut rentrer dans les détails par rapport aux
11 événements qui se sont produits, c'est vrai que c'est passé par-dessus la tête, mais
12 l'ouverture d'esprit m'autorise justement à révéler cela à la Cour.

13 Et je crois, quand j'ai lu brièvement dans le rapport, tout à l'heure, on a parlé aussi
14 des cas de viols. Il y a... il y a quelqu'un qui s'est inquiété pour sa femme, hein ; il
15 l'a envoyée quelque part. Mais, j'ai dû le lire dans le rapport que (*phon.*) vous a fait
16 montrer tout à l'heure sur l'écran. Cela prouve à suffisance que les éléments de
17 M. Bemba ont violé.

18 Q. Quand est-ce que vous l'avez vu ?

19 R. Qui ça, la fille ? Le... le viol ? Le viol dont j'ai parlé ?

20 Q. Oui.

21 R. Quand, c'est-à-dire par rapport au temps, à l'heure ?

22 Q. Bien, commençons par l'année.

23 R. Bon, c'était en 2003, en 2003, et c'était autour de... de 16 h, 17 h, par là. 16 h,
24 17 h, pour... chez nous, le soleil, déjà... tout bas, le ciel s'assombrit, la nuit
25 commence. Vous êtes assisté par des avocats africains ; ils connaissent comment
26 est-ce que le soleil se couche chez nous.

27 Q. Bien. Ne nous inquiétons pas des conditions météorologiques.

28 Maintenant, le mois, s'il vous plaît.

1 R. Je disais tout à l'heure que j'étais beaucoup plus dans les explications des
2 détails que dans la précision des jours, des dates et des mois. Je m'en excuse.

3 Q. Donc, vous pouvez nous donner l'année, le moment de... de la journée, mais
4 pas le mois ; est-ce exact ?

5 R. Tout à fait, Maître. L'année, c'est une année historique, et pour vous, et
6 pour moi, parce que c'est à cause de cette année-là que nous sommes là
7 aujourd'hui. Mais les petits détails, excusez-moi, je ne peux pas, je l'ai dit tantôt
8 pour d'autres... pour d'autres faits. Pourquoi, spécifiquement pour ce fait, vous ne
9 pouvez pas faire un effort pour me comprendre ?

10 Q. Et d'après les preuves et le témoignage que vous nous avez donné
11 auparavant, (Expurgé) de qui
12 que ce soit à l'époque ?

13 R. Tout ce que j'ai vécu ? Je ne comprends pas votre question parce qu'on
14 m'avait posé la question lors de l'enquête de savoir si tout ce que j'avais vécu, je
15 l'avais dit, enfin, à une organisation, à quelqu'un d'autre, à un enquêteur
16 quelconque. Non, je... je n'avais dit à personne, sauf quand « l'enquête » est allée
17 me rencontrer, et j'ai dit ça pour la gouverne de la Cour.

18 Q. Et ce n'est pas cela que je vous demandais.

19 (Expurgé) lorsqu'il y avait des choses qui
20 vous gênaient, mais (Expurgé) ; est-ce exact ?

21 R. Sur ce cas précis, non, non, non. Je... (Expurgé)... (Expurgé)
22 (Expurgé) immédiatement.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) c'était quand même trop risqué de quitter chez

27 moi, de redescendre, (Expurgé), Maître. C'était... c'était

28 risqué pour ma vie.

1 Il fallait au moins que je reste au niveau de chez moi. L'occasion se présentait ;
2 (Expurgé). Je suis un homme assez discret chez moi. Je ne suis pas un homme
3 sédicioux.

4 Mais, si aujourd'hui vous voyez (Expurgé), c'est
5 assez exceptionnel parce que j'ai l'impression, Maître Haynes, que vous pensez
6 que (Expurgé), c'est... c'est celle de peut-être... de... (Expurgé) dans tous
7 les problèmes, dans tout ce qui pouvait arriver, tant politique que militaire. Non,
8 c'est pas le cas.

9 (Expurgé) par rapport à une situation, je me suis levé comme un homme, j'ai pris...
10 la population s'est levée comme un homme, (Expurgé) le problème, on s'est... il
11 fallait aussi être sages et prudents.

12 Q. Donc, vous n'étiez pas inquiet... inquiet à propos de la sécurité et du
13 bien-être de cette pauvre femme ?

14 R. Si, tout à fait, tout à fait. Ça m'a... ça m'a offusqué. Ça m'a pas fait du bien,
15 c'est un fait. Mais, au regard des développements des événements, il fallait aussi
16 avoir des retenues, des réserves. J'étais obligé à un moment parce que cette
17 séquence que je vous ai expliquée est une séquence qui s'est produite après toutes
18 mes... (Expurgé). Donc,
19 quelque part, il fallait user...

20 Oui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin,
22 excusez-moi de vous interrompre, mais les interprètes vous demandent de bien
23 vouloir ralentir et de marquer une pause car, autrement, ils ne peuvent pas vous
24 suivre. Merci.

25 M^e HAYNES (*interprétation*) :

26 Q. Donc, à quel moment, après le mois d'avril 2008, lorsqu'il y a eu cet
27 entretien par le... avec le Bureau du Procureur, vous êtes-vous souvenu avoir
28 assisté à cet événement ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Non, c'est quand l'équipe du Procureur est repartie. Effectivement, je suis
3 resté à me... parce que c'était, comme je l'ai dit tantôt, j'étais pas préparé pour cette
4 enquête afin de réunir certains éléments. Ça a été une enquête qui a été diligentée
5 tout spontanément, tout spontanément. Donc, quand l'équipe est partie, j'ai
6 commencé par me rappeler de certains faits, de certains faits.

7 Maître Haynes, je voulais vous dire, par rapport à la prudence, je vous ai dit que le
8 dernier jour, le 15 mars, quand les Banyamulenge sont venus nous promettre
9 l'extermination, j'étais... j'étais... j'étais dégonflé, et je m'étais dit que ce jour-là il
10 fallait que je parte ; donc j'avais perdu courage.

11 Donc, à partir de certains moments, j'avais commencé par comprendre que ce que
12 je faisais était excessivement risqué. Je crois que j'ai un argument religieux que je
13 peux dire, mais qui ne sera pas compris, peut-être, par vous, parce que ça n'a rien
14 à voir avec le droit, mais en tout cas, je crois, quelque part, que Dieu a... m'a gardé,
15 m'a mis à part, tout à fait, pour cet événement afin que la vérité éclore un jour.
16 Mais ça ne voulait pas dire que je devais manquer de prudence et de sagesse.

17 Tout au long de ce procès, je crois qu'on parle de sécurité, donc, il fallait que bien
18 qu'ayant posé l'acte, il fallait que je me sécurise moi-même.

19 Q. À combien de reprises est-ce que vous avez rencontré l'enquêteur du
20 Bureau du Procureur ?

21 R. Bon, on a travaillé 2, 3 jours, je crois. Les dates sont consignées dans le
22 procès-verbal.

23 Q. Bien.

24 Quels sont les dossiers que vous avez tenus (Expurgé)
25 concernant des viols à Begoua ?

26 R. J'ai... je vous dirais que, pendant cette période, l'administration était
27 inexistante, Maître Haynes. Essayez de... de chercher à voir les actions (Expurgé)
28 (Expurgé) tel

1 commandant, « quel tant » pour amener la population à la révolte. Non, Maître
2 Haynes, l'administration était inexistence. Et pendant cette période-là, les grandes
3 administrations, les ministères étaient en stand-by. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Même les

7 hôpitaux, Maître Haynes, ne fonctionnaient pas. Il y a un hôpital à Begoua, il ne
8 fonctionnait pratiquement pas, Maître Haynes.

9 Q. Aviez-vous accès à du papier et un crayon ?

10 R. À l'époque ou maintenant ?

11 Q. À l'époque.

12 R. Avoir accès, je ne comprends pas.

13 Q. Est-ce que vous aviez un crayon et du papier vous-même ou
14 connaissiez-vous quelqu'un qui en avait ?

15 R. Je suis quand même quelqu'un qui connais lire et écrire. J'avais chez moi
16 mes documents, je ne pouvais pas manquer de stylo. Mais seulement, le temps
17 matériel et l'ambiance qui régnaient à l'époque ne me permettaient pas justement
18 de prendre un Bic. Je vous avais dit à un moment qu'à.... pendant cette période-là,
19 il ne fallait pas écouter son poste radio. Il ne fallait pas écouter son poste radio,
20 déjà ça, quelque chose de « distractif », d'éducatif, il ne fallait pas l'écouter, parce
21 que le bruit ayant été entendu par un rebelle, et tout de suite, on allait dans votre
22 maison.

23 Q. Avez-vous eu accès à un crayon et du papier à tout moment après mars
24 2003 ?

25 R. Pardon ?

26 Q. Après la fin des événements, lorsqu'il n'y avait pas de soldats... plus de
27 soldats à Begoua, avez-vous pu mettre par écrit ces choses-là ?

28 R. Non, non.

1 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Excusez-moi, Monsieur le
3 témoin, Maître Haynes.

4 Madame Bensouda.

5 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : À aucun moment dans sa déclaration ou dans
6 son témoignage devant la Cour, le témoin n'a dit avoir tenu un registre des
7 événements. Et je pense qu'il y a eu suffisamment de questions posées aux
8 questions (*sic*) et le question a répondu... et le témoin a répondu par la négative. Je
9 pense qu'il faut protéger le témoin qui est harcelé.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que nous pourrions
11 poursuivre, Maître Haynes ?

12 M^e HAYNES (*interprétation*) : Oui, nous pourrions.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Vous étiez en train de poser
14 un certain nombre de questions et vous êtes en face d'un banc de juges
15 professionnels.

16 M^e HAYNES (*interprétation*) : Bien sûr.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ce genre de répétitions ne
18 nous aide pas.

19 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je comprends.

20 Donc, réfléchissez soigneusement avant que nous... vous ne répondiez (*fin de*
21 *l'intervention non interprétée*).

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pas en audience publique.

23 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je pose cette question : « oui » ou « non » ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, juste
25 « oui » ou « non ». Ne faites mention d'aucun nom, s'il vous plaît. Si la réponse est
26 « oui », ne mentionnez aucun nom. Nous sommes en audience publique.

27 M^e HAYNES (*interprétation*) :

28 Q. Combien ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Combien de quoi ?

2 M^e HAYNES (*interprétation*) : Combien de noms.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je n'ai pas entendu la
4 réponse du témoin à la première question.

5 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je suis désolé.

6 Q. Est-ce que vous pourriez donner le nom de quelqu'un qui aurait été violé,
7 selon vous ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Je ne peux pas, Maître. Non.

10 Q. Et vous ne pouvez pas nous donner le nom du... du policier militaire
11 (Expurgé) ?

12 R. Le capitaine ? Son nom, non plus, je ne connais pas. Mais, je... par rapport
13 aux personnes violées, je crois avoir dit qu'il y a un monsieur, je sais pas si je peux
14 donner son nom, c'est dans le truc. Il y a un monsieur qui était venu. Celui-là, je le
15 connais avec sa... sa fille. Son... Je le connais et sa fille aussi.

16 Et je vous ai fait mention assez exceptionnellement d'une fille qui a été violée au
17 niveau de Boali qui est aujourd'hui décédée, bien que je ne connais pas son nom
18 mais je connais le nom de son fiancé. Ces noms au moins, je les connais. Donc, c'est
19 des indices qui « puissent » nous emmener à ces personnes.

20 Q. Merci beaucoup.

21 À quel moment avez-vous été pour la première fois en contact avec le Bureau du
22 Procureur ?

23 R. C'est consigné dans le rapport, dans le procès-verbal.

24 Q. Très bien.

25 Donc avant votre déclaration, vous n'avez pas eu de contact ?

26 R. Aucun. Le... le contact que j'ai eu, c'était juste 24 heures avant mon contact
27 avec le Bureau du Procureur. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) et

2 le... je crois, j'appelle, on me donne le rendez-vous pour le lendemain. C'est
3 comme ça qu'on a entamé. Donc, le premier contact que j'ai eu, c'est celui-là —
4 avant —, donc 24 heures avant mon... mon contact franc, formel avec l'équipe du
5 Bureau du Procureur.

6 Q. Merci d'avoir répondu à cette question de manière aussi étendue et
7 responsable.

8 Donc, vous n'avez pas déposé, témoigné devant le ministère des Affaires sociales
9 ou le ministère de la Justice dans votre pays en 2003, 2004 ?

10 R. Pas du tout, pas du tout, pas du tout. Pas du tout. Ma seule déposition, c'est
11 devant le Bureau du Procureur.

12 Q. Et vous avez vécu à (Expurgé) pendant cette période de 2003 à 2008 ?

13 R. Naturellement.

14 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je suis désolé. À quel...

15 Est-ce qu'on peut passer très rapidement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier d'audience, s'il
17 vous plaît ?

18 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 06)* Reclassifié en audience publique

19 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
20 Président.

21 M^e HAYNES (*interprétation*) :

22 Q. (Expurgé)

23 (Expurgé) ? Est-ce que vous étiez encore...

24 LE TÉMOIN :

25 R. (Expurgé). C'est cela ?

26 Q. Oui, c'est cela. Oui.

27 À quel moment est-ce que vos fonctions, là, se sont terminées ?

28 R. À la fin de la (Expurgé).

1 Q. Est-ce que vous étiez toujours dans cet emploi lorsque, pour la première
2 fois, vous avez été vu par le Bureau du Procureur ?

3 R. Non, j'avais déjà arrêté mon emploi.

4 Q. Et l'homme dont j'ai parlé hier — (Expurgé) —, pendant... depuis combien
5 de temps le connaissez-vous ?

6 R. (Expurgé) (*phon.*), je ne connais pas (Expurgé), mais

7 (Expurgé) (*phon.*) Du moins. (Expurgé), je ne connais pas.

8 (Expurgé) (*phon.*), j'ai fait ce rectificatif hier. (Expurgé) (*phon.*) qui

9 (Expurgé) (*phon.*). Cette personne-là, je la connais. Peut-être le « (Expurgé) »
10 peut être un nom, mais nous au quartier nous le connaissons sous le nom de
11 (Expurgé) (*phon.*).

12 Q. Eh bien, depuis combien de temps connaissez-vous cet homme ?

13 R. Ce monsieur, nous sommes... Je réside le quartier Begoua depuis (Expurgé),
14 donc depuis toujours j'ai connu ce monsieur.

15 Q. Et comment se fait-il qu'il vous ait mis en contact avec le Bureau du
16 Procureur ?

17 R. Je crois qu'il fait... qu'il est l'un de ceux qui ont... qui... je crois (Expurgé)
18 (Expurgé), quelque chose comme ça.

19 Ce que moi je pense, il doit appartenir (Expurgé)

20 (Expurgé). Et ils avaient commencé par faire (Expurgé)

21 (Expurgé). Bon, c'est comme ça peut-être qu'il a pris (Expurgé) directement avec la

22 (Expurgé). Je ne sais comment. Je ne peux pas savoir comment ça s'est passé là-bas
23 et puis il m'a contacté. Et je crois, s'il a fait, c'est parce qu'il sait que j'étais (Expurgé)
24 (Expurgé) indiquée pour l'éclairer là que... parce qu'à un moment, lui-même était
25 parti du quartier.

26 Q. Quel est le nom de (Expurgé) ?

27 R. Non, je ne peux pas savoir. Je ne suis pas adhérent à cela. Parce que depuis...
28 après les événements, ça ne me disait rien de (Expurgé) parce que j'estimais que je

1 n'avais rien à revendiquer bien que j'eusse perdu certains effets. Pour moi, je me
2 suis dit que Dieu l'a voulu, bon, basta, je m'arrête à ce niveau. Je ne me suis pas
3 battu pour gagner quelque chose que ce soit. Donc, sur ce... de ce côté-là, je n'ai
4 pas un fort (Expurgé). Moi, je m'occupe plus... beaucoup plus des
5 (Expurgé).

6 Q. Est-ce qu'il a pris contact avec vous directement ?

7 R. Par téléphone.

8 Q. Et comment savait-il que vous étiez quelqu'un qui pourrait donner des
9 éléments de preuve utiles au Bureau du Procureur ?

10 R. Mais toutes les personnes qui étaient là au jour de la rentrée... de l'arrivée
11 (Expurgé)

12 (Expurgé) pendant cette période-là. S'il
13 a pensé... s'il a pensé à me faire appel, c'est qu'il a eu des raisons claires, des
14 raisons justes, valables pour me contacter. Il s'est pas trompé.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin,
16 Maître Haynes.

17 Madame Bensouda.

18 M^{me} BENSouda (*interprétation*) : Je suis vraiment désolée de vous interrompre,
19 mais je pense que le témoin devrait être interrogé sur des choses qu'il connaît et
20 non pas sur comment une personne sait ou quelle raison elle a de prendre contact
21 avec le témoin. Je pense que ça n'est pas une question équitable au témoin.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je recommanderais peut-être
23 au témoin, lorsqu'on lui pose une question, eh bien, de dire « non, je ne sais pas »,
24 « oui, je le sais », sans répéter que vous n'avez pas de connaissance de ceci ou ça.
25 Cela raccourcirait les choses et cela donnerait peut-être davantage de temps à la
26 Défense pour poser plus de questions.

27 M^e HAYNES (*interprétation*) : Je vais présenter les choses de manière très simple.

28 Q. Avez-vous parlé à (Expurgé) de ce que vous auriez peut-être à dire au

1 Bureau du Procureur avant d'avoir votre entretien — et je suis désolé si je me suis
2 trompé de nom ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Non.

5 Q. Merci.

6 Puis-je maintenant rapidement parler de la situation en République centrafricaine
7 après les événements dont nous avons parlé ? Et je serai très rapide.

8 Que s'est-il passé ? Qu'est-il arrivé aux soldats qui appartenaient autrefois à
9 l'armée de la République centrafricaine, après mars 2003 ; est-ce que vous savez ?

10 R. Non.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Désolée. Désolée, je signalais
12 une ordonnance. Est-ce que j'ai manqué quelque chose ?

13 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non. J'attendais votre signe de tête pour poursuivre.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous poursuivons à huis
15 clos partiel ?

16 M^e HAYNES (*interprétation*) : Non, on vient de me rappeler que je peux passer en
17 audience publique.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
19 d'audience, s'il vous plaît.

20 M^e HAYNES (*interprétation*) :

21 Q. Savez-vous qui est le général Bombayake ?

22 Désolé, je suis désolé. Je... je continue à faire cela.

23 (*Passage en audience publique à 16 h 15*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à... en audience publique.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes.

26 M^e HAYNES (*interprétation*) :

27 Q. Est-ce que vous savez qui est le général Bombayake ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Le général Bombayake, c'est un général de notre armée. Je ne l'ai même
2 jamais vu comme ça. Je...je connais pas mais son nom me dit quelque chose. C'est
3 un général de l'armée de notre pays.

4 Q. Vous ne savez pas quelle était l'unité dont il était responsable au moment
5 des événements ?

6 R. Ce que je sais, c'est que dans toute la ville, quand il y avait des événements
7 antérieurs, on disait c'est... que c'était lui qui jetait les bombes qui étaient dans les
8 avions. Mais pour ma part, je n'ai jamais vérifié, je n'ai jamais su si c'est lui qui
9 était...

10 Q. Les soldats qui se sont battus avec Miskine dont nous avons déjà parlé,
11 savez-vous à quelle ethnie ils appartenaient ?

12 R. J'avais dit tout à l'heure que Miskine avait fait une expédition punitive.
13 Mais on nous dira qu'il s'est confronté à des soldats tchadiens, ça je sais pas trop.
14 Honnêtement, je n'ai pas une idée très précise de... de cet aspect du problème. Je
15 ne vais pas risquer de me tromper ou bien de... d'induire la Cour en erreur.

16 Q. Est-ce qu'il était bien connu, à Begoua après la guerre, que le MLC avait été
17 démilitarisé ?

18 R. « Démilitarisé », c'est un terme très technique. Si vous pouvez le rendre
19 plus souple, compréhensible ?

20 Q. Oui, c'est-à-dire qu'il avait cessé d'exister en tant que force militaire.

21 R. Oui.

22 Q. Et était-il bien connu que des tentatives avaient été faites pour attenter à la
23 vie de Jean-Pierre Bemba ?

24 R. Non. Je suis au courant de rien.

25 Q. Ou qu'il avait quitté la République démocratique du Congo et s'était rendu
26 au Portugal ?

27 R. Pour ça, oui, mais les médias l'ont dit.

28 Q. Et est-ce que la population à Begoua était sûre que le MLC ne pourrait pas

1 et ne... ne pourrait pas revenir et ne reviendrait pas après cette date ?

2 R. Ça, si.

3 M^e HAYNES (*interprétation*) : Voilà, j'en ai terminé, Monsieur le témoin. Je ne sais
4 pas si quelqu'un a d'autres questions à vous poser.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, il nous reste
6 10 minutes. Je ne sais pas si la Défense a terminé l'interrogatoire, parce que vous
7 avez indiqué que vous alliez vous-même poser des questions. Est-ce que vous
8 préférez commencer dès maintenant ?

9 M^e NKWEBE : Quel est votre préférence à vous, Madame, compte tenu de votre
10 programme ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Il nous reste 10 minutes. On
12 peut faire beaucoup de choses en 10 minutes. Nous pouvons donc poursuivre et
13 puis ensuite nous suspendrons jusqu'à lundi matin.

14 C'est à vous de voir, Maître Liriss.

15 M^e NKWEBE : O.K.

16 Bonjour, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

18 M^e NKWEBE : À partir de lundi, je vais suivre un certain ordre pour vous poser
19 des questions sur certains faits que vous avez déclarés, aussi bien... surtout ici
20 pendant l'audience et que peut-être la Défense a très mal saisis, et sur certains
21 autres faits que nous n'avons pas bien approfondis.

22 Et si jamais vous sentez que mes questionnaires sont peut-être trop longs, ce qui
23 ne vous permet pas de vous concentrer et de garder le fil conducteur de vos idées,
24 surtout, n'hésitez pas à m'interrompre d'une manière ou d'une autre. Et si jamais
25 vous sentez qu'une question est de nature à porter atteinte à votre propre sécurité,
26 d'une manière ou d'une autre, arrêtez-moi le plus... le plus vite possible.

27 Je ferai tout pour que vous puissiez rentrer auprès de votre famille dans les délais
28 les plus... les plus brefs.

1 Je vous remercie d'avance de votre coopération.

2 Pour le moment, s'il vous plaît, je souhaiterais qu'on revienne, puisque je rebondis
3 là-dessus, à la... à la pièce 0257 — qui est déjà à l'écran, je crois.

4 Non, c'est 0290, puisqu'elle doit être lue en conjonction avec la pièce 0257.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Quel est le niveau de
6 confidentialité de ce document, s'il vous plaît, Maître ?

7 M^e NKWEBE : La pièce 0257 peut être confidentielle, elle, puisqu'il y a le nom... un
8 nom.

9 Quant à la pièce 0290, honnêtement, je ne vois pas ce qu'il y a de confidentiel,
10 surtout quand nous prenons à partir de la personne entendue.

11 Donc, le 0257 peut être considéré comme confidentiel. Sauf... sauf si l'on prend
12 seulement les... les 4 premières pages, les 4 premiers... les 3 premières
13 interrogations.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier
15 d'audience ?

16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président. Pour le procès-
17 verbal, toutes ces pages font partie d'un document unique, CAR-OTP qui est le
18 0010-0122...210, pardon, donc CAR-OTP-0010-0221, précisément. C'est la
19 déclaration du témoin et l'ensemble du document est classé comme confidentiel.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : C'est peut-être une question
21 de sécurité. Et pour cela, il vaut mieux que nous passions en audience à huis clos
22 partiel, vous serez plus à l'aise pour répondre à la question.

23 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 24)* Reclassifié en audience publique

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel.

26 M^e NKWEBE : Madame, est-ce qu'on peut bien nous afficher la pièce
27 0257 d'abord ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Je crois qu'elle est déjà. Oui.

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Il est disponible sur vos écrans.

2 M^e NKWEBE : Voilà.

3 Q. Le deuxième paragraphe. Si vous... si vous le permettez, je vais le lire pour
4 vous :

5 « Est-ce que ça arrivait en même temps ? » — on parle de viol.

6 Vous répondez : « Non. Non, pas en même temps. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Maintenant, en rapport avec la page 290. Voilà.

10 Ce qui nous intéresse, je sais que mon confrère a déjà posé la question, c'est ceci —
11 je vous lis : « S'ils entraient en fracassant la maison et ils trouvaient une fille ou
12 2 filles, ils les séquestraient. Et s'ils étaient 2 ou 3, ils les séquestraient et les
13 violaient. Ils les séquestraient et les violaient. Ils tenaient peut-être le père ou la
14 mère en joue, et puis, les autres passaient, chacun donc, c'était un viol collectif. Ça,
15 c'est un cas. Les cas de viols publics, c'est vrai que cela se faisait pas au grand jour
16 mais vers 17 et 18 h, quand le soleil commençait à baisser. Au niveau de l'école de
17 Begoua — et ça, c'est important —, une fille qui se hasardait à passer était violée. »
18 Donc c'était systématiquement — je crois que c'est ce qu'on veut dire.

19 Le plus important, c'est ceci : « La victime, c'est, par exemple, du premier cas de...
20 de viol que moi, j'ai vu. » Vous dites : vous avez vu. Or, voici comment vous avez
21 vu : « La victime, c'était une petite fille d'entre 8 et 9 ans. Quand ils l'ont envoyée,
22 sa maman a couru et (Expurgé) » C'est la

23 fille que vous avez vue après le viol, ou c'est le viol que vous avez vu ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. C'est la fille.

26 Q. C'est la fille.

27 R. C'est l'esprit, justement, de...

28 Q. Excusez-moi.

1 R. Donc, oui, c'est la fille.

2 Q. C'est la question que je voulais savoir.

3 R. Oui, oui.

4 Q. C'est la fille que vous avez vue ?

5 R. Oui, oui.

6 Q. C'est bon. Maintenant...

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, M^{me} Bensouda
8 est debout.

9 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Je commence par présenter mes excuses à la
10 Chambre. Je ne voudrais vraiment pas devoir interrompre, mais je dois demander
11 les lumières de la Chambre.

12 Cette Chambre a un devoir, au titre de l'article 68, de protéger le témoin. Le mode
13 d'interrogatoire, par différents conseils, sur des questions qui se chevauchent,
14 pendant plusieurs heures — pendant plusieurs heures — va harceler le témoin et je
15 demande des instructions de la part de cette Chambre.

16 Nous devons savoir précisément lorsque les 2 conseils principaux... principal et
17 coconseils sont présents et qu'ils se donnent le tour pour contre-interroger le
18 témoin pendant plusieurs heures sur des questions qui se chevauchent, je ne sais
19 pas si nous allons continuer à adopter cette procédure devant cette Chambre ou
20 non. En tout cas, nous avons besoin d'éclaircissements sur ce point.

21 Si nous poursuivons avec cette procédure, je pense que cela peut être une cause de
22 traumatisme pour le témoin. Et je pense que si la Chambre préfère que nous
23 fassions faire une évaluation par un professionnel sur ce mode... l'impact que cette
24 procédure peut avoir sur le témoin par les 2 conseils, que les 2 conseils
25 contre-interrogent le témoin sur les mêmes questions pendant plusieurs heures
26 d'affilée. Merci, Madame le Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame Bensouda.

28 Eh bien, tout d'abord il est... il est 16 h 30. Il faut que nous levions la séance. Mais

1 je vais demander au greffier d'audience de passer en audience publique, tout
2 d'abord.

3 (*Passage en audience publique à 16 h30*)

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
5 Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, votre
7 interrogatoire du témoin se poursuivra quoi qu'il en soit lundi. Je voudrais saisir
8 cette occasion pour préciser l'objection présentée par M^{me} le Procureur à l'adresse
9 du public sur ce mode d'interrogatoire d'un témoin par 2 conseils différents sur les
10 mêmes domaines, avec des questions qui se chevauchent, et que cela peut être très
11 traumatisant pour le témoin pendant plusieurs... pendant autant d'heures d'affilée
12 — demander au témoin de répéter, et répéter, et répéter encore les mêmes choses.

13 S'agissant de la question de savoir si l'on peut avoir 2 conseils posant les
14 questions, la Chambre a déjà pris une décision à ce sujet. C'est à l'équipe de la
15 Défense et à l'équipe de l'Accusation, à l'équipe, donc, de gérer son temps. La
16 Chambre a déjà réitéré à plusieurs reprises qu'elle était... qu'elle pouvait faire
17 preuve de souplesse en ce qui concerne l'allocation de temps aux parties, qu'elle...
18 qu'elle n'allait pas être très stricte.

19 Mais la Chambre, quoi qu'il en soit, ne va pas tolérer d'abus. Et si à un moment
20 donné l'équipe de la Défense ne peut pas aller plus loin et insiste à poser des
21 questions qui ont déjà fait l'objet de réponses par le témoin à 2, 3, ou 4 reprises, la
22 Chambre devra intervenir. La Chambre évite de le faire pour donner à la
23 Défense... pour que la Défense se sente plus à l'aise dans son interrogatoire. Mais à
24 un moment donné, la... M^{me} le Procureur a raison, il faut que nous protégeons le
25 témoin contre un tel stress.

26 Nous aimerions informer M. le témoin 0038 qu'en tout état de cause nous allons
27 demander à l'Unité des victimes de prendre contact avec vous pour effectuer une
28 évaluation en ce qui concerne votre état d'esprit, savoir si vous êtes à l'aise, si vous

1 pouvez continuer à être interrogé après le week-end. Donc nous allons faire faire
2 une évaluation par l'Unité... par le VWU pour voir effectivement ce qu'il en est, à
3 la... à la requête de l'Accusation.

4 Avez-vous quelque chose à ajouter, Maître Liriss, avant que nous ne levions la
5 séance ?

6 M^e NKWEBE : Bien sûr, Madame.

7 Vous vous rappelez, dès le début, nous avons dit que nous allions laisser notre
8 confrère faire l'interrogatoire jusqu'au bout, mais sur des questions sur lesquelles
9 les précisions ne nous ont pas satisfaits. Nous nous ferons l'obligation d'y revenir.
10 Et c'était précisément le cas de cette question-ci. Et vous savez, la question, elle est
11 fondamentale puisqu'il s'agit de voir... de savoir si le témoin peut témoigner
12 personnellement du viol. Et la réponse qui nous avait été donnée ne nous
13 paraissait pas satisfaisante. C'est pour cela nous sommes revenus. Et il me semble
14 qu'il devait y répondre ; c'était très simple. Et il y a répondu en disant que ce qu'il
15 a vu, c'est la victime, ce qui signifie pas qu'il a témoigné. Je vous remercie,
16 Madame.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître.

18 Ma collègue, le... le juge Aluoch a quelque chose à ajouter.

19 M^{me} LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Maître Liriss, je comprendrais si vous
20 demandez un éclaircissement. Mais la manière dont vous avez posé la question,
21 c'était comme si vous alliez recommencer à zéro. Si vous aviez reposé une
22 question sur la réponse qui avait été donnée par le témoin, alors j'aurais compris,
23 oui.

24 M^e NKWEBE : Je vous remercie, Madame. J'en tiendrai compte, désormais.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Liriss.

26 Bien. Nous avons interrogé le Greffe pour savoir s'il était possible de siéger plus
27 longtemps lundi... le lundi 29 novembre pour pouvoir tenir compte de la fin de
28 l'interrogatoire par la Défense et le début de l'interrogatoire de l'expert témoin qui

1 vient après. La Chambre est informée qu'elle pourrait siéger de 9 h 30 à 16 h,
2 l'ensemble de la journée, du... de la salle d'audience 1 à la salle d'audience 2.

3 Donc, de 9 h 30 à 11 h avec une pause, et à 11 h 30 en... dans la salle d'audience 1.

4 Et l'après-midi de 14 h 30 à 16 h dans la salle d'audience n° 2.

5 Donc, je demande si cette solution pourrait convenir à l'Accusation et à l'équipe de
6 la Défense.

7 M^{me} BENSOUDA (*interprétation*) : Cela convient à l'équipe de l'Accusation,
8 Madame le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss ?

10 M^e NKWEBE : Nous sommes toujours d'accord avec M^{me} le Procureur.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Merci, Maître.

12 (*Interprétation*) Les représentants légaux des victimes ?

13 M^e DOUZIMA LAWSON : Pas d'objection, votre Honneur.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Zarambaud ?

15 M^e ZARAMBAUD : Pas d'objection.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La salle d'audience n° 2 est
17 beaucoup plus petite, donc il faudra voir combien de personnes pourront
18 effectivement participer à l'audience.

19 Nous voudrions vous rappeler que le témoin 0221 n'est disponible que lundi et
20 mardi pour sa déposition. Donc, pour ne pas trop entamer le temps disponible
21 pour ce témoin, la Chambre répète ce qu'elle a déjà indiqué aux parties
22 précédemment, c'est-à-dire que le témoin 0038 devrait terminer sa déposition, si
23 possible avant la première pause du... du matin — pardon —, du matin, ce qui
24 veut dire que l'interrogatoire de la Défense doit être terminé, mais également
25 toutes questions posées par la Chambre ainsi que toutes questions éventuellement
26 posées, supplémentaires, par l'Accusation, si l'Accusation dépose une requête
27 pour poser ses questions, et puis ensuite, l'interrogatoire qui suivrait, les
28 questions, donc, finales de la Défense.

1 Donc, la Chambre demande à la Défense de bien tenir compte de ces éléments
2 pour mener son interrogatoire lundi matin.

3 Enfin, en ce qui concerne l'interrogatoire de 0221, eh bien, la Chambre informe les
4 parties et participants qu'elle n'a pas reçu de requête écrite de la part des
5 représentants légaux, ce qui veut dire probablement qu'il n'y aura pas de requête
6 puisque le délai pour déposer une telle requête est maintenant passé.

7 Je demande maintenant au greffier d'audience de passer à huis clos pour que le
8 témoin puisse quitter le prétoire.

9 Monsieur le témoin n° 0038, nous vous souhaitons une très bonne soirée et un bon
10 week-end également, et que vous puissiez vous reposer — repos que vous méritez
11 bien.

12 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 39)* Reclassifié en audience publique

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

14 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda.

16 M^{me} BENSouda (*interprétation*) : Madame le Président, je voudrais me faire
17 préciser un point. Vous avez dit que l'Accusation devait déposer une requête...
18 une requête au cas où il y aurait des questions à poser après le
19 contre-interrogatoire par l'équipe de la Défense. Est-ce qu'il peut s'agir d'une
20 requête faite oralement ou bien sommes-nous sensés rédiger une requête ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ça peut être une requête
22 faite oralement, ce qui est moins formel.

23 M^{me} BENSouda (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, nous
25 revenons en audience publique, s'il vous plaît.

26 (*Passage en audience publique à 16 h 41*)

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le
28 Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie.

2 L'essentiel pour la Chambre... nous nous mettrons en contact avec les parties et les
3 participants puisque nous sommes informés de la possibilité qu'aura la Chambre
4 de siéger également le mardi pendant toute la journée — mardi 30 novembre.

5 Nous aurons une consultation par courrier électronique avec des parties pour
6 savoir si les parties sont disponibles et peuvent accepter ce programme.

7 Je demanderais à l'équipe... je remercie l'équipe de l'Accusation, le représentant
8 des victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo et tous nos
9 interprètes, sténotypistes et tout le personnel qui travaille si dur et qui fait des
10 concessions pour permettre à la Chambre de mener à bien ces audiences, et dans le
11 temps qui nous est imparti. Je vous remercie.

12 Et nous levons la séance. Nous reprendrons lundi à 9 h. Je vous souhaite... pardon,
13 9 h 30 et non pas 9 h. Je vous souhaite un bon week-end.

14 (*L'audience est levée à 16 h 42*)

15 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

16 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance
17 III, ICC-01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues
18 dans le courriel en date du 9 octobre 2013, la version de la transcription avec ses
19 expurgations est rendue publique.

20